

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Catherine ASSO.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

M. le président rappelle deux points matériellement et administrativement importants. Il demande aux élus, lors de leur prise de parole, de parler distinctement dans le micro et de commencer par annoncer leur nom afin de pouvoir être identifiés. Ce n'est pas pour lui car, il commence à les connaître toutes et tous, mais il s'agit d'une demande des services pour la rédaction en particulier du procès-verbal de la séance. Deuxièmement, il leur rappelle l'existence d'une fiche sur laquelle ils doivent mentionner leur nom et leur vote, chaque fois qu'il y a un vote à émettre. Bien entendu, cela ne concerne pas les votes à bulletin secret. À l'issue de la séance il leur est demandé de bien vouloir remettre ce document signé à l'une des secrétaires.

M. le président accueille au sein du conseil communautaire un nouveau conseiller communautaire en la personne de M. BERAUD, remplaçant Mme Séverine RAMBAUD, cette dernière ayant dû démissionner de part ses fonctions professionnelles. Il souhaite donc la bienvenue et bon travail à M. BERAUD. Ils ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble avec la communauté d'agglomération Gap en + grand.

## 2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 09 janvier 2017

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente, ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### Décision :

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2017.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

M. AILLAUD remercie M. le président de lui donner la parole. Il souhaite leur proposer d'amender une phrase du compte rendu proposé. Il s'agit du haut de la page 14. C'est un élément faisant suite à l'élection de M. Philippe BIAIS à la 13<sup>e</sup> vice-présidence. Il est écrit dans le compte rendu officiel : « M. ODDOU-STEFANINI quitte la séance à 23h25. M. le président demande un volontaire pour l'assister en tant que secrétaire de séance. Mme ALLIX se propose ». M. AILLAUD aurait souhaité voir précisée la mention du départ de M. ODDOU, ce dernier ayant quitté la séance en arguant, en invoquant un déni de démocratie et sans laisser de pouvoir. Il laisse cette observation à leur entière disponibilité.

M. le président ne voit pas d'opposition, le concernant, à ce que ce soit ajouté au compte rendu. Il demande s'il y a d'autres observations.

M. LOUCHE, Maire de Claret, est tout à fait d'accord avec les propos tenus par son collègue Jean-Baptiste AILLAUD car, pour lui, ce n'est pas du tout un déni de démocratie ; au contraire, cela a été, pour lui, une vraie démocratie et le vote a été fait de façon totalement légale. Il souhaitait simplement le rajouter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 56

### 3 - Création des commissions communautaires - Désignation des membres

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-1 permet au conseil communautaire de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont convoquées par le président de la Communauté d'Agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont élues au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;

Il est proposé :

#### Article 1 : de bien vouloir créer les 4 commissions suivantes :

- 1 - Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines
- 2 - Commission Aménagement du territoire
- 3 - Commission Protection de l'environnement
- 4 - Commission Services à la population

#### Article 2 : de désigner 20 membres par commission.

M. le président indique avoir essayé d'être méthodique pour cela. Ils ont consulté les uns et les autres par mail. Le résultat n'est pas mauvais. Bien entendu, ils ont été obligés de limiter la présence de certains d'entre eux au-delà de deux participations à la commission. Il leur propose de créer les quatre commissions thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Développement économique, Finances, Ressources Humaines concernant les thèmes suivants : les ressources humaines, les finances et la fiscalité, les zones d'activité, la filière aéronautique, le tourisme (dont le tourisme

rural), la politique du commerce, la valorisation des produits agricoles et l'agrotourisme.

M. le président a reçu les candidatures suivantes :

- Lui-même,
- M. François DAROUX,
- Mme Monique PARA,
- M. Jean-Louis BROCHIER,
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL,
- Mme Raymonde EYNAUD,
- Mme Bénédicte FEROTIN,
- Mme Catherine ASSO,
- M. Francis ZAMPA,

et M. Pierre-Yves LOMBARD, pour la ville de Gap.

Pour les autres communes :

- M. Jean-Michel ARNAUD,
- M. Albert GAYDON,
- M. Serge AYACHE,
- M. Rémy COSTORIER,
- M. Michel BERAUD,
- M. Rémy ODDOU,
- M. Michel MEUNIER,
- M. Claude NEBON,
- Mme Annie LEDIEU.

M. le président précise qu'il reste une place pour les communes extérieures. Concernant les communes extérieures, il a eu des demandes de M. Philippe BIAIS, M. Jean-Pierre COYRET, M. Claude FACHE, Mme Dominique BOUBAULT (Présente dans déjà deux commissions donc, en théorie, ne pouvant pas en avoir trois, M. le président en est désolé), M. Fernand BARD, M. Jean-Baptiste AILLAUD et M. Roger GRIMAUD. Il leur faut donc arriver à s'entendre afin que M. le président puisse ajouter un dixième délégué des communes hors Gap.

M. AILLAUD, au titre de l'importance de la zone d'activités de Chateaufort aurait souhaité faire partie de cette commission si c'était possible bien que, il l'a signalé également, la commission numéro deux l'intéresse car depuis longtemps il fait parti du SCOT comme membre du bureau. Il sait très bien qu'ils ne peuvent pas faire partie de trois commissions à la fois mais, il apprécierait de pouvoir faire partie de cette commission n°1 : développement économique, finances, ressources humaines.

M. le président demande s'il y a d'autres demandes d'intervention ou bien s'il considère la proposition de M. AILLAUD comme acceptée. En l'absence d'observation, il considère la commission au complet.

- Commission n°2 : Aménagement du territoire. Elle regroupe les thèmes suivants : la mobilité et les transports, la voirie, l'urbanisme (en particulier, le Scot), le développement numérique, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

M. le président a reçu les candidatures suivantes :

- M. Jérôme MAZET,
- Mme Chantal RAPIN,

- M. Stéphane ROUX,
- Mme Sarah PHILIP,
- Mme Rolande LESBROS,
- M. Claude BOUTRON,
- M. Jean-Pierre MARTIN,
- Mme Catherine ASSO,
- M. Pierre PHILIP,
- M. Mickaël GUITTARD
- M. Christian HUBAUD,
- M. Jean-Michel ARNAUD,
- Mme Laurence ALLIX,
- M. Patrick ALLEC,
- Mme Martine FLOUROU,
- M. Roger GRIMAUD,
- Mme Marie-Christine LAZARO,
- Mme Christelle MAECHLER,
- M. Maurice RICARD,
- M. Jean-Pierre TILLY.

M. le président précise que cette commission est au complet. S'ils en sont d'accord, il les fera voter à la fin sur cette commission, à moins qu'il y ait des observations. En l'absence d'observation, M. le président poursuit.

- Commission n°3 : Protection de l'environnement. Elle regroupe les thèmes suivants : la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement et l'eau pluviale, l'eau potable, la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air, la protection des cours d'eau et l'itinérance (c'est-à-dire, l'entretien des sentiers).

M. le président a reçu les candidatures suivantes :

- M. Claude BOUTRON,
- M. Jean-Pierre MARTIN,
- M. Jean-Louis BROCHIER,
- M. Maurice MARCHETTI,
- Mme Bénédicte FEROTIN,
- Mme Sarah PHILIP,
- M. Jérôme MAZET,
- Mme Chantal RAPIN,
- M. Joël REYNIER,
- Mme Marie-José ALLEMAND,
- M. Jean-Pierre COYRET,
- M. Philippe BIAIS,
- M. Frédéric LOUCHE,
- M. Claude FACHE,
- Mme Dominique BOUBAULT,
- M. Daniel BOREL,
- M. Michel GAY-PARA,
- M. Fernand BARD.

M. le président précise qu'il reste deux places pour les communes hors Gap et souhaite la bienvenue à M. AYACHE, ce dernier venant d'arriver.

M. RICARD avait répondu souhaiter faire partie de cette commission.

M. le président indique avoir oublié de donner les candidats potentiels. Parmi eux, il y a M. Jean-Pierre TILLY, M. Christian HUBAUD, M. Rémi ODDOU et M. Maurice RICARD. M. ODDOU et M. RICARD n'avaient pas, aux dires des services, confirmé leur candidature à cette commission. C'est la raison pour laquelle ils n'ont mis personne. Parmi ces quatre candidats, il faut en choisir deux.

M. HUBAUD indique avoir demandé à faire partie de cette commission ou M. Michel BERAUD. M. HUBAUD siégeant au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance), il serait peut-être bien qu'il y soit ou M. BERAUD, ce dernier ayant l'habitude de l'assainissement.

Pour M. le président, cela voudrait donc dire M. Maurice RICARD et M. Christian HUBAUD ou M. Michel BERAUD. Il demande s'il y a des observations sur ces candidatures.

M. ODDOU indique avoir proposé sa candidature car il y a des thématiques complémentaires avec le conseil départemental, mais si M. HUBAUD y siège, il lui laisse volontiers sa place.

M. le président précise que ce sera peut-être son voisin, M. Michel BERAUD, qui siégera.

M. HUBAUD propose M. Michel BERAUD pour siéger, à sa place, à cette commission.

M. le président ajoute donc comme candidats à cette commission M. Maurice RICARD et M. Michel BERAUD. Il demande s'ils en sont d'accord. En l'absence d'observation, M. le président poursuit.

- Commission n°4 : Services à la population. Elle regroupe les compétences culturelles, sociales et éducatives transférées provisoirement, mais également le traitement de leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider leur collectivité.

M. le président a reçu les candidatures suivantes :

- M. Daniel GALLAND,
- Mme Martine BOUCHARDY,
- Mme Françoise DUSSERE,
- Mme Maryvonne GRENIER,
- Mme Rolande LESBROS,
- M. Stéphane ROUX,
- M. Francis ZAMPA,
- M. Vincent MEDILI,
- M. Pierre PHILIP,
- Mme Karine BERGER,
- M. Jean-Baptiste AILLAUD,
- Mme Sylvie LABBE,
- Mme Dominique BOUBAULT,
- M. Rémy COSTORIER,
- Mme Christelle MAECHLER,
- M. Frédéric LOUCHE.

M. le président précise qu'il reste donc trois places pour les communes hors Gap. Il ajoute que M. Jean-Michel ARNAUD est candidat et qu'il avait la candidature de M. Michel MEUNIER également. Il propose donc d'ajouter d'ores et déjà M. ARNAUD et M. MEUNIER. Il demande s'il y a un autre candidat. Beaucoup de mains se lèvent. Il donne la parole à M. GAY-PARA.

M. GAY-PARA avait demandé à siéger à la commission n°2 mais il n'a pas été retenu. C'est dommage car il aurait préféré la commission n°2. Il propose donc sa candidature pour la commission n°4, même si cela n'était pas son choix premier.

M. GRIMAUD laisse sa place à M. GAY-PARA si ce dernier est partant.

M. le président demande s'il y a d'autres velléités et s'ils acceptent que le troisième nom soit celui de M. Michel GAY-PARA. Cela étant acquis, il valide donc cette quatrième commission. Il met alors la totalité de cette délibération aux voix.

**1 - Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines : regroupant les ressources humaines - les finances et la fiscalité - les zones d'activités - la filière aéronautique - le tourisme (dont le tourisme rural) - la politique du commerce - la valorisation des productions agricoles - l'agro-tourisme**

1. M. Roger DIDIER
2. M. François DAROUX
3. Mme Monique PARA
4. M. Jean-Louis BROCHIER
5. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
6. Mme Raymonde EYNAUD
7. Mme Bénédicte FEROTIN
8. Mme Catherine ASSO
9. M. Francis ZAMPA
10. M. Pierre-Yves LOMBARD
11. M. Jean-Michel ARNAUD
12. M. Albert GAYDON
13. M. Serge AYACHE
14. M. Rémi COSTORIER
15. M. Michel BERAUD
16. M. Rémy ODDOU
17. M. Michel MEUNIER
18. M. Claude NEBON
19. Mme Annie LEDIEU
20. M. Jean-Baptiste AILLAUD

**2 - Commission Aménagement du territoire : regroupant la mobilité et les transports - la voirie - l'urbanisme (SCOT) - le développement numérique - l'équilibre social de l'habitat - la politique de la ville**

1. M. Jérôme MAZET
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Stéphane ROUX
4. Mme Sarah PHILIP

5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Claude BOUTRON
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. Mme Catherine ASSO
9. M. Pierre PHILIP
10. M. Mickaël GUITTARD
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Michel ARNAUD
13. Mme Laurence ALLIX
14. M. Patrick ALLEC
15. Mme Martine FLOUROU
16. M. Roger GRIMAUD
17. Mme Marie-Christine LAZARO
18. Mme Christelle MAECHLER
19. M. Maurice RICARD
20. M. Jean-Pierre TILLY

**3 - Commission Protection de l'environnement : regroupant la collecte et le traitement des déchets - l'assainissement et l'eau pluviale - l'eau potable - la maîtrise de l'énergie - la qualité de l'air - la protection des cours d'eau - l'itinérance (entretien des sentiers)**

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Jean-Pierre MARTIN
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. M. Maurice MARCHETTI
5. Mme Bénédicte FEROTIN
6. Mme Sarah PHILIP
7. M. Jérôme MAZET
8. Mme Chantal RAPIN
9. M. Joël REYNIER
10. Mme Marie-José ALLEMAND
11. M. Jean-Pierre COYRET
12. M. Philippe BIAIS
13. M. Frédéric LOUCHE
14. M. Claude FACHE
15. Mme Dominique BOUBAULT
16. M. Daniel BOREL
17. M. Michel GAY-PARA
18. M. Fernand BARD
19. M. Maurice RICARD
20. M. Michel BERAUD

**4 - Commission Services à la population : regroupant les compétences culturelles, sociales et éducatives transférées provisoirement, leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider l'agglomération**

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERRE



4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP
10. Mme Karine BERGER
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. Mme Martine FLOUROU
14. Mme Dominique BOUBAULT
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD
19. M. Michel MEUNIER
20. M. Michel GAY-PARA

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 56**

**- ABSTENTION(S) : 1**

**M. Michel GAY PARA**

#### 4 - Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud - Conseil de surveillance - Désignation du représentant

A la suite du renouvellement du conseil communautaire après fusion des EPCI de Gap en + grand et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans, il doit être procédé à la désignation des représentants aux conseils de surveillance des établissements et services de santé mentionnés à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»

Il est donc nécessaire de désigner un représentant du conseil communautaire qui siègera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

#### Décision :

**Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;

Il est proposé :

**Article unique : de désigner un membre du conseil communautaire.**

M. le président est un peu gêné mais, il leur propose sa candidature dans la mesure où il est actuellement président de ce conseil de surveillance. Il précise que leur rôle au sein du conseil de surveillance de l'hôpital est relativement limité. Il est d'autant plus limité qu'ils ont vu la dégressivité de responsabilité se concrétiser par la création du conseil de surveillance. Auparavant, ils étaient dans un conseil d'administration ; aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Par contre, s'il y a d'autres candidats, bien entendu, ils voteront.

M. le président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidatures, il met cette délibération aux voix.

Candidat : M. Roger DIDIER

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**M. DIDIER est donc désigné pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud - Conseil de surveillance.**

**5 - Syndicat mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)  
- Désignation des membres**

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles 122-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit désigner 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la Ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

**Décision :**

**Vu les articles L.2121-33, L.5212-6 à L.5212-8 et L.5711-1 du code général des collectivités ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;**

**Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT ;**

**Il est proposé :**

**Article unique : de désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.**

M. le président expose à l'assemblée les deux solutions s'offrant à elle : soit ils considèrent -il leur faut voter à l'unanimité- par un vote à main levée la liste qu'il va leur donner, soit ils sont obligés de voter à bulletin secret.

M. le président donne les noms des 22 personnes souhaitant participer au SCOT. Ils ont, ni plus, ni moins, repris les noms des personnes étant déjà membres du SCOT auparavant. Il les énonce pour les 22 communes demandant de l'arrêter si toutefois l'assemblée voit un problème.

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	Jean-Pierre TILLY	Christian PIETAIN
CHATEAUVIEUX	Jean-Baptiste AILLAUD	Gilles SERRES
ESPARRON	Patrick ALLEC	Max GIORDANENGO
FOUILLOUSE	Serge AYACHE	Gérard WARIN
GAP	Roger DIDIER Maryvonne GRENIER Claude BOUTRON Jean-Louis BROCHIER Betty DEGRIL Pierre-Yves LOMBARD	Jérôme MAZET Bénédicte FEROTIN Rolande LESBROS Monique PARA François DAROUX Joël REYNIER

M. GUITTARD indique qu'il remplacera M. LOMBARD, membre titulaire pour Gap.

M. le président indique que parmi les membres titulaires de la ville de Gap ils remplacent donc M. Pierre-Yves LOMBARD par M. Mickaël GUITTARD.

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
JARJAYES	Maurice COEUR	Cécile FAURE
LARDIER	Rémi COSTORIER	Roger MARTIN
LETTRET	Rémy ODDOU-STEFANINI	Bernard BOHAIN
NEFFES	Michel GAY-PARA	Claude NEBON
LA SAULCE	Albert GAYDON	Mickaël GARNIER
SIGOYER	Maurice RICARD	Michel MEUNIER
TALLARD	Jean-Michel ARNAUD	Marie-Christine LAZARO
VITROLLES	Philippe BIAIS	Michel PHISEL
PELLEAUTIER	Christian HUBAUD	Guy BONNARDEL
LA FREISSINOUSE	Claude FACHE	Gérald CHENAVIER
CURBANS	Laurence ALLIX	Francesco ALLEGRA
CLARET	Frédéric LOUCHE	Valérie BENISTANT

M. le président leur rappelle une donnée lui paraissant importante : leur communauté d'agglomération représente actuellement 65 % de la population du SCOT et ils ont, en termes du nombre d'élus, seulement 25 % ; c'est tout leur dire de la sous-représentation étant la leur. Mais cela, ils le savent, M. le président le déplore depuis un certain nombre d'années maintenant. Il espère qu'à l'avenir, si un jour le Pays et le SCOT -il pense que M. le préfet le souhaite- faisaient un regroupement sous la forme d'un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), les compteurs pourraient être éventuellement remis à jour.

M. le président soumet tout d'abord aux voix l'autorisation de voter cette délibération à mains levées et non à bulletin secret. Il demande à l'assemblée s'ils sont tous d'accord.

Cette proposition de vote à mains levées remporte l'unanimité des voix.

M. le président soumet alors cette délibération au vote, après avoir rappelé la liste des membres :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	Jean-Pierre TILLY	Christian PIETAIN
CHATEAUVIEUX	Jean-Baptiste AILLAUD	Gilles SERRES
ESPARRON	Patrick ALLEC	Max GIORDANENGO
FOUILLOUSE	Serge AYACHE	Gérard WARIN
GAP	Roger DIDIER Maryvonne GRENIER Claude BOUTRON Jean-Louis BROCHIER Betty DEGRIL Mickaël GUITTARD	Jérôme MAZET Bénédicte FEROTIN Rolande LESBROS Monique PARA François DAROUX Joël REYNIER
JARJAYES	Maurice COEUR	Cécile FAURE
LARDIER	Rémi COSTORIER	Roger MARTIN
LETTRET	Rémy ODDOU-STEFANINI	Bernard BOHAIN
NEFFES	Michel GAY-PARA	Claude NEBON
LA SAULCE	Albert GAYDON	Mickaël GARNIER
SIGOYER	Maurice RICARD	Michel MEUNIER

TALLARD	Jean-Michel ARNAUD	Marie-Christine LAZARO
VITROLLES	Philippe BIAIS	Michel PHISEL
PELLEAUTIER	Christian HUBAUD	Guy BONNARDEL
LA FREISSINOISE	Claude FACHE	Gérald CHENAVIER
CURBANS	Laurence ALLIX	Francesco ALLEGRA
CLARET	Frédéric LOUCHE	Valérie BENISTANT

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

#### 6 - Pays Gapençais - Comité de suivi - Désignation des représentants

Le Comité de suivi du Pays Gapençais est une association créée le 26 janvier 2005. Elle est composée des élus des collectivités du Pays Gapençais, désignés par leur instance délibérative et de membres du Conseil de Développement, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire du Pays Gapençais, engagés dans la démarche du Pays.

Cette association a pour objet :

- l'établissement et le suivi du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET),
- la rencontre et les échanges réguliers entre l'ensemble des élus et les représentants de la société civile,
- l'élaboration et le partage de propositions synthétiques, fédératrices et transversales en fonction des avancées du Conseil de Développement,
- une aide à la décision apportée au comité de suivi,
- le suivi des procédures et dispositifs contractuels portés par le Pays.

L'objectif essentiel du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois, en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Il doit être procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au Comité de suivi du Pays Gapençais.

Le nombre de représentants proposé par le Bureau du Pays Gapençais correspond à l'addition des représentants des deux anciens territoires de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette (C.C.T.B. (2)) et de la communauté d'agglomération Gap en + grand (4).

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : "le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

**Décision** :

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé :

**Article unique** : de désigner 6 membres de droit au Comité de suivi du Pays Gapençais.

M. le Président propose les candidatures de :

- M. François DAROUX,
- M. Claude BOUTRON,
- M. Jean-Louis BROCHIER,
- M. Jean-Michel ARNAUD,
- M. Rémi COSTORIER.

Il demande à l'assemblée de lui proposer le nom pour un sixième membre hors ville de Gap.

M. GRIMAUD propose sa candidature.

M. AYACHE propose également sa candidature.

Pour M. le président, ils le mettent ainsi un peu en difficulté. Ce dernier leur propose donc de mettre aux voix la candidature de M. Roger GRIMAUD puis celle de M. Serge AYACHE. Il n'a pas d'autre solution. Le candidat élu complète la liste des 5 candidats énoncés précédemment.

Il demande à l'assemblée si elle est d'accord pour voter à main levée. Cette proposition est accueillie favorablement.

M. le président met aux voix la candidature de M. AYACHE puis celle de M. GRIMAUD.

**Ont obtenu :**

- M. Serge AYACHE : 44 voix
- M. Roger GRIMAUD : 9 voix
- ABSTENTION(S) : 2

M. le président leur donne donc la liste complète des membres du Comité de suivi du Pays Gapençais :

- M. François DAROUX,
- M. Claude BOUTRON,
- M. Jean-Louis BROCHIER,
- M. Jean-Michel ARNAUD,
- M. Rémi COSTORIER,
- M. Serge AYACHE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 3

M. Michel GAY PARA, M. Roger GRIMAUD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Communautaire au Pays Gapençais - Comité de suivi :

- M. François DAROUX

- M. Claude BOUTRON

- M. Jean-Louis BROCHIER

- M. Jean-Michel ARNAUD

- M. Rémi COSTORIER

- M. Serge AYACHE

#### 7 - Pays Gapençais - Comité de programmation Gal Leader - Désignation de représentants

Le dispositif LEADER est un des volets de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne qui permet de mettre en oeuvre des actions de développement rural finançables au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Sur notre territoire, le programme LEADER est porté par le comité de suivi et piloté par le groupe d'action locale (GAL) du Pays Gapençais, qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé.

Dans le cadre du programme LEADER, il est proposé que soient désignés par intercommunalité 2 titulaires et 2 suppléants.

#### Décision :

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé :

Article unique : de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Comité de programmation Gal LEADER du Pays Gapençais.

M. le président propose les candidatures de M. François DAROUX et M. Maurice RICARD, membres titulaires habituels ainsi que celle de M. Claude BOUTRON,

comme membre suppléant. Il leur reste donc un membre suppléant à désigner en séance.

M. COSTORIER présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidatures, M. le président soumet la liste suivante au vote :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. François DAROUX	M. Claude BOUTRON
M. Maurice RICARD	M. Rémi COSTORIER

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Communautaire au Pays Gapençais - Comité de programmation Gal Leader :**

**Membres titulaires :**

- M. François DAROUX
- M. Maurice RICARD

**Membres suppléants :**

- M. Claude BOUTRON
- M. Rémi COSTORIER

**8 - Collège "Marie Marvingt" de Tallard - Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration**

Le Collège « Marie MARVINGT » a été ouvert sur la commune de Tallard au mois de septembre 2009.

Selon les termes de l'article R421-16 du Code de l'Education relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et des lycées, les communes ou collectivités doivent y être représentées de la façon suivante : trois représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de deux représentants de la commune siège.

Il convient, suite à la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, de désigner les nouveaux membres, soit un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège « Marie MARVINGT » de Tallard.

**Décision :**

**Vu l'article R421-16 du Code de l'Education ;**



Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé :

**Article unique** : de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration du Collège « Marie Marvingt » de Tallard.

M. le président a reçu les candidatures de Mme Dominique BOUBAULT et Mme Christelle MAECHLER.

M. TILLY propose sa candidature.

M. le président explique n'avoir qu'un poste de titulaire et un poste de suppléant. Il demande à M. TILLY s'il maintient sa candidature.

M. TILLY retire donc sa candidature.

M. le président soumet la liste suivante au vote :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Mme Dominique BOUBAULT	Mme Christelle MAECHLER

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 57

Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration du collège "Marie Marvingt" de Tallard :

**Membre titulaire :**

- Mme Dominique BOUBAULT

**Membre suppléant :**

- Mme Christelle MAECHLER

## 9 - Office de Tourisme Intercommunal Gap-Tallard-Durance

Afin de permettre la mise en œuvre de la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme dont création d'Office de tourisme », la Communauté d'agglomération doit délibérer pour harmoniser le fonctionnement des structures existantes sur le territoire intercommunal.

Conformément au cadre législatif actuel, il est proposé :

- De transformer l'Office de tourisme de Gap en Office de tourisme intercommunal Gap-Tallard-Durance qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Cet Office de tourisme conservera la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le comité de direction sera composé de 21 membres répartis en 3 collèges :

- un premier collège composé de 12 représentants de la Communauté d'agglomération,
  - un deuxième collège composé de 5 associations ou groupements de professions et activités intéressées par le Tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
  - un troisième collège composé de 4 représentants socioprofessionnels intéressés par le Tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- De confier à cet Office de tourisme intercommunal les missions suivantes :
    - Assurer l'accueil et l'information des touristes,
    - Assurer, dans le cadre du schéma régional de développement touristique, la promotion touristique de la Communauté d'agglomération, en coordination avec le l'Agence Départemental de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes et le Comité Régional du Tourisme PACA,
    - Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires touristiques du territoire,
    - Elaborer et mettre en œuvre la politique locale touristique,
    - Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des différentes clientèles du territoire,
    - Apporter son concours aux différents événements et manifestations organisés sur le territoire communautaire,
    - Proposer à la Communauté d'agglomération la mise en place d'animations et d'événements sur le territoire communautaire.
  - Qu'un Office de tourisme soit maintenu à Tallard (sous forme de bureau d'informations touristiques) arborant l'enseigne et la charte graphique de la structure intercommunale. L'association actuelle devra être dissoute lors d'une assemblée générale extraordinaire.

### Décision :

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L133-1 à L133-10, L134-1 à L134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension ;

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de l'Office de Tourisme conformément au projet.

Article 2 : de fixer le siège de l'Office du Tourisme Intercommunal à Gap.

Article 3 : d'approuver le maintien d'un Office de tourisme à Tallard (sous forme d'un bureau d'informations touristiques) arborant l'enseigne et la charte graphique de la structure intercommunale.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

**Article 5** : de désigner les 12 représentants du Conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Article 6** : de fixer la composition du 2e collège, à raison de 1 représentant par organisme suivant :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture,
- la Chambre des Métiers,
- le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air,
- la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière et de la Restauration,

**Article 7** : de désigner les 4 représentants socioprofessionnels.

M. le président propose les candidatures suivantes :

Pour la ville de Gap :

- Mme Bénédicte FEROTIN,
- Mme Martine BOUCHARDY,
- Mme Raymonde EYNAUD,
- M. Jean-Louis BROCHIER,
- M. Pierre PHILIP,
- M. Mickaël GUITTARD ;

Hors Gap :

- M. Serge AYACHE,
- M. Philippe BIAIS,
- Mme Dominique BOUBAULT,
- Mme Marie-Christine LAZARO,
- M. Maurice RICARD.

Il reste un membre à désigner.

M. Jean-Michel ARNAUD fait acte de candidature.

M. le président demande s'il y a d'autres candidatures.

M. GUITTARD indique céder sa place à M. Pierre-Yves LOMBARD.

M. le président note l'absence d'autres candidats. Il précise que M. ODDOU a déposé un amendement. Il le laisse le présenter.

M. ODDOU remercie M. le président. Afin d'avoir une plus grande représentation des communes du territoire sans distordre la représentation de chacun des collèges, il propose d'adjoindre à chacun des 12 titulaires 12 suppléants pour que plus de communes puissent être représentées au sein de l'Office de tourisme.

M. le président continue à leur donner les représentants car il leur faut également désigner quatre représentants socioprofessionnels. Pour Gap, il propose à M. Loïc REYNIER (Mon hôtel à Gap) et Élisabeth NOEBES (chambre d'hôtes et ex comité directeur de l'OT de Gap). Hors Gap, il propose M. Jocelyn CARDONNA (Camping de Curbans), Mme Flora CHARRIEAU (gérante d'une société de parapentes : Glide Parapente) et M. Christophe GUIDONE (Ancien président de l'OT de Tallard-Barcillonnette).

M. le président, concernant l'amendement proposé par M. ODDOU, indique avoir à ses côtés de grands professionnels du tourisme, ayant eu à gérer ce type d'établissement. D'après ces derniers, il serait délicat d'adosser des suppléants aux membres titulaires car en l'absence des titulaires, si les suppléants n'ont pas suivi le fonctionnement de l'Office depuis un certain temps, ils sont complètement, s'il peut s'exprimer ainsi : « largués ». Autrement dit, ils ne lui conseillent pas d'accepter cet amendement, même si ce dernier avait toute sa valeur. Pour lui, il convient de faire en sorte que ceux souhaitant aujourd'hui s'investir au sein de l'Office de tourisme le fassent et y tiennent leur place. Il propose donc de maintenir à la fois les statuts énoncés qui sont ni plus, ni moins des statuts types d'un établissement public comme celui-là et de maintenir simplement les titulaires proposés.

M. le président précise que pour les socioprofessionnels hors Gap proposés précédemment -à savoir : M. Jocelyn CARDONNA, Mme Flora CHARRIEAU et M. Christophe GUIDONE-, il faut en choisir deux seulement parmi les trois. Pour lui, c'est difficile de choisir, ces gens étant absents ; il demande de lui dire qui enlever.

Pour M. COSTORIER il serait plus logique de voir les socioprofessionnels, entre eux, désigner leurs représentants.

M. le président le pensait. Ils ont été désignés. Le problème c'est qu'ils en ont trop.

Pour M. COSTORIER il faudrait les réunir dans une salle.

M. le président leur demande d'écouter la proposition de M. ARNAUD car elle lui paraît intéressante. Ce dernier propose d'enlever la personne s'occupant du parapente sur Tallard car il y a deux tallardiens dans cette liste. Ils maintiennent donc la candidature de Jocelyn CARDONNA et celle de Christophe GUIDONE.

Mme BERGER demande si la troisième personne n'était pas une femme.

M. le président lui répond qu'il s'agit bien d'une femme en la personne de Flora CHARRIEAU. Il lui demande si cela lui pose un problème.

Pour Mme BERGER, si les deux noms proposés sont deux hommes, mettre de côté une femme est un peu dommage. C'est tout, c'est une remarque, c'est un réflexe. Cela n'a rien avoir quand il s'agit de féminisme et de représentation féminine.

M. le président la comprend mais maintient les propositions. Concernant les statuts, il suppose que les membres de l'assemblée les ont lus attentivement.

M. AYACHE, sans vouloir faire preuve de nostalgie, et avant qu'ils ne tirent un trait définitif sur l'Office du tourisme de Tallard-Barcillonnette, souhaiterait évoquer rapidement 25 ans de son histoire et les hommes l'ayant fait progresser. L'Office du tourisme a été créé en juin 1993 avec comme 1<sup>er</sup> président Jacques LELIÈVRE LÉPINE, du ranch des collines noires de Barcillonnette. Avec Jean BOYER et Christian CADO, M. AYACHE faisait partie des pères fondateurs. Christian HUBAUD a repris la présidence en septembre 1997 et peut témoigner qu'ils ont vécu des étapes bien délicates à négocier, jusqu'en novembre 2013, suite à l'intégration de la commune de Pelleautier à la communauté d'agglomération de Gap. Puis, Christophe GUIDONE a repris le flambeau et n'a pas ménagé ni son temps, ni son énergie, avec son équipe, pour rendre l'Office du tourisme de Tallard-Barcillonnette incontournable dans le paysage de leur canton et au-delà, puisqu'ils avaient déjà intégré Curbans, mais également Venterol avec des relations privilégiées avec Notre Dame du Laus. Il rappelle juste deux chiffres pour situer le fort potentiel de socioprofessionnels soutenant l'Office du tourisme et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire. L'Office du tourisme c'est en moyenne 90 adhérents avec un potentiel d'environ 2400 lits marchands. Aussi, il trouve quelque peu réducteur d'évoquer dans l'article 1 l'ancien Office du tourisme de Tallard-Barcillonnette comme un simple bureau d'information touristique, sans même mentionner son adresse. Cela l'interroge sur l'avenir de ce bureau et de ses deux employés qui, il le rappelle, sont des agents territoriaux mis à disposition par l'ex CCTB. Il demande quels vont être leur place et leur rôle dans le dispositif de l'Office du tourisme de Gap-Tallard-Durance, ce dernier étant un établissement public industriel et commercial, avec du personnel de droit privé.

M. le président le remercie d'avoir évoqué un petit peu l'histoire de cet Office du tourisme non menacé par une disparition. Ce sera un établissement secondaire de l'établissement Gapençais tout en travaillant en bonne intelligence, ensemble. Concernant le personnel, ce dernier ayant effectivement un statut de fonctionnaire, collectivité territoriale, il sera mis à disposition de l'EPIC comme il l'était, il le suppose, au niveau de l'association. Ce personnel sera intégré dans l'équipe de Gap tout en étant maintenu sur le site de Tallard. Aussi, il ne voit pas pourquoi M. AYACHE s'inquiète. Cela est totalement inutile car ils ont à la fois besoin de maintenir une activité sur Gap mais aussi d'irriguer le territoire avec un Office de tourisme tel qu'il a toujours vécu et perdurera sur le secteur de Tallard. M. le président en profite d'ailleurs, l'occasion lui en étant donnée, d'évoquer le devenir des fonctionnaires de la collectivité feu CCTB. Il a demandé à ses services de regarder les volontés et les envies des uns et des autres. Il a été particulièrement surpris, lors de ces rendez-vous et de ces entretiens, ayant eu lieu la semaine dernière et cette semaine encore, qu'une bonne partie du personnel, de façon très majoritaire, souhaite venir travailler sur Gap. Pour lui, c'est un élément important, sachant qu'il restera bien sûr suffisamment de monde sur Tallard pour faire vivre la maison commune. C'est bien aussi dans la mesure où -il le leur a dit dans ses propos lorsqu'ils lui ont fait confiance en l'élisant président de cette communauté d'agglomération-, ils vont pouvoir pratiquer ce qu'il pratique depuis toujours, c'est-à-dire la mutualisation, une bonne rationalisation, de belles économies d'échelle. Cette mutualisation pourra être faite cette fois de façon différente. Les personnels étant à l'ancienne CCTB sont maintenant, de fait, devenus du personnel Agglo. Ces personnels ayant pour beaucoup d'entre eux des compétences importantes et ayant envie de voir leur carrière évoluer pourront, en fonction des besoins, être mis à disposition, comme la ville de Gap le fait pour l'agglomération, comme Gap le faisait du temps de Gap

en + grand et maintenant encore. De façon différente, l'agglomération les mettra à disposition, pourquoi pas, de la ville de Gap, quand des besoins se feront sentir, aussi bien au plan ressources humaines, qu'au plan financier. Autrement dit, pour lui, il y a là quelque chose de très intéressant qui, à n'en pas douter, fera un petit peu briller leur collectivité en matière d'exemplarité sur le plan de la mutualisation. Comme ils le savent, ils doivent également établir un schéma de mutualisation. Certains vont peut-être s'inquiéter du devenir futur des locaux. D'abord, ils ne seront pas vidés, bien loin de là. Ces locaux -il le proposera lorsqu'ils se réuniront en bureaux mais également plus tard en conseil communautaire-, pourraient parfaitement convenir à une évolution en matière de développement économique pour accueillir, pourquoi pas, des entreprises en devenir, des entreprises ayant besoin d'assistance, qui viendraient parfaitement compléter un pôle soit aéronautique, soit d'activités diverses, existant sur le site de Tallard. M. le président en a profité pour leur donner ce genre d'orientations. Il lui semble important de donner la chance à leur personnel de faire évoluer leur carrière. Pour lui, ce sont les raisons les poussant à venir sur le site des Trois Fontaines. Il est satisfait d'avoir entendu, l'autre soir, certains de ses collègues lui dire que, pour eux, cela ne poserait aucun problème de venir aux Trois Fontaines plutôt que d'aller ailleurs, pour travailler avec les services en bonne intelligence et en bonne coordination par le biais de cette forte mutualisation. M. le Président considère cela tellement naturel que cela ne devrait pas poser de problème majeur.

M. ARNAUD remercie M. le président pour ses propos. Tout d'abord, sur un point de détail évoqué très rapidement par M. Serge AYACHE, concernant les statuts proposés de l'Office du tourisme. Il souhaite effectivement voir précisé que le bureau d'information touristique se situe au 1, place du Château à Tallard, et que cela apparaisse dans les statuts de manière très claire pour qu'il n'y ait pas ultérieurement un débat sur le lieu d'implantation du bureau d'information touristique. Cette adresse doit apparaître d'ailleurs comme le siège social -convenant à tout le monde- place Jean Marcellin pour la maison-mère de l'Office du tourisme. De manière plus générale, il entend les orientations de M. le président. Il imagine que c'est une contribution au débat sur la manière dont l'avenir du siège historique de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette peut s'envisager. Il pense que c'est effectivement une suggestion de débat car, le seul patrimoine appartenant aujourd'hui de plein exercice à la communauté d'agglomération, est le patrimoine immobilier issu de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, produit de 50 ans d'efforts budgétaires, de constructions, de leur intercommunalité sous ses différentes phases, historiquement basée sur le Sud Gapençais. En dehors de cette dimension patrimoniale particulière, il lui semble aussi important, vis-à-vis de leurs populations, que la notion d'un service dit de proximité, y compris intercommunal, puisse durablement s'inscrire dans leur territoire. Il va sans dire que pour tout le pôle technique il n'y a pas de débat. Ils en discuteront bien entendu avec M. le président et avec le vice-président chargé notamment du traitement des déchets car ils ont également sur le site de Gandière, commune de la Saulce cette fois-ci, une propriété immobilière issue, là aussi, de la construction d'un projet intercommunal de plusieurs décennies. Il lui semble important, effectivement, d'avoir une ambition sur l'attractivité économique du territoire du Sud Gapençais. Il le partage, sans forcément le mettre en substitution de ce que doit être un service intercommunal dans les territoires. Par ailleurs, il lui semble aussi important, dans les orientations qu'ils débattront, de pouvoir avoir une réflexion

sur la mutualisation avec la ville de Gap. Cela lui paraît naturel, cela a été dit à plusieurs reprises et, à titre personnel, il pense qu'un certain nombre de leurs amis ici partagent cet avis. La mutualisation peut aussi s'imaginer avec d'autres communes membres de la communauté d'agglomération. Il pense en particulier aux deux ou trois principales communes que sont La Saulce, Tallard et peut-être d'autres si elles se manifestent car, ils ont aussi besoin de compétences dans ces territoires. Il prend l'orientation de M. le président comme étant un élément de débat intéressant sur lequel il va leur falloir construire un projet équilibré dans le territoire de leur intercommunalité.

M. ODDOU a été un peu surpris des propos de M. Serge AYACHE. Il a cru comprendre qu'il avait reçu la délégation de M. le président concernant le tourisme. Donc, il avait confiance en lui pour promouvoir l'activité touristique et sa représentation au sein du nouvel Office de tourisme intercommunal. Maintenant que M. AYACHE leur fait part de ses inquiétudes, M. ODDOU avoue que, du coup, cela l'inquiète en ricochet qu'un membre de l'exécutif fasse part de ses inquiétude surtout quand il a la compétence du tourisme. Il pense qu'il va vraiment falloir que M. AYACHE prenne à bras-le-corps cette délégation pour faire valoir les intérêts du territoire qu'il représente et notamment l'ancien territoire de Tallard-Barcellona.

M. AYACHE avoue ne pas vraiment comprendre où se trouve l'inquiétude de M. ODDOU. Il va, évidemment, s'impliquer fortement dans l'Office du tourisme intercommunal et également dans le bureau d'information touristique de Tallard. M. ODDOU n'a donc pas à s'inquiéter là dessus. Il l'a fait depuis 25 ans sur le territoire et il continuera à le faire comme il se doit.

M. le président met aux voix à la fois les statuts et la composition de l'Office du tourisme.

**M. le Président rappelle le nom des 12 représentants du Conseil Communautaire :**

- Mme Bénédicte FEROTIN
- Mme Martine BOUCHARDY
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Jean-Louis BROCHIER
- M. Pierre PHILIP
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Serge AYACHE
- M. Philippe BIAIS
- Mme Dominique BOUBAULT
- Mme Marie-Christine LAZARO
- M. Maurice RICARD
- M. Jean-Michel ARNAUD

**M. le Président rappelle le nom des 4 représentants socioprofessionnels :**

- M. Loïc REYNIER
- Mme Elisabeth NOEBES
- M. Jocelyn CARDONNA
- M. Christophe GUIDONE

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- ABSTENTION(S) : 2

M. Michel GAY-PARA, M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Communautaire et les socioprofessionnels au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal :

Représentants du Conseil Communautaire :

- Mme Bénédicte FEROTIN
- Mme Martine BOUCHARDY
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Jean-Louis BROCHIER
- M. Pierre PHILIP
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Serge AYACHE
- M. Philippe BIAIS
- Mme Dominique BOUBAULT
- Mme Marie-Christine LAZARO
- M. Maurice RICARD
- M. Jean-Michel ARNAUD

Représentants socioprofessionnels :

- M. Loïc REYNIER
- Mme Elisabeth NOEBES
- M. Jocelyn CARDONNA
- M. Christophe GUIDONE

La désignation des 5 membres du 2ème collège sera effectuée par les chambres consulaires et organismes cités à l'article 6.

10 - Délégations de compétence données au Président pour la durée du mandat

Comme les Conseils municipaux, le Conseil Communautaire ne se réunit qu'une fois par trimestre (art. L.2121-7 et L.5211-4 CGCT). Pour permettre la bonne marche des affaires intercommunales, le Conseil peut donc déléguer tout ou partie de ses attributions au Président.

En vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;



- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-2 du CGCT, les décisions prises par le Président dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur le même objet.

Par délibération du 9 janvier 2017, le Président a reçu délégation en matière de régie comptable, il conviendrait d'étendre ces délégations, notamment en matière de marché public, d'assurance, de trésorerie ou encore de gestion des biens intercommunaux pour garantir la réactivité des services.

### **Décision :**

**Afin de faciliter la bonne marche des affaires intercommunales, il est proposé :**

**Article 1 : de déléguer à Monsieur le Président pour la durée du mandat, les compétences pour :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221 5 1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier ou les clore le cas échéant ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le conseil de communauté, après délibération concordante de la ou des communes concernées, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Président pourra intenter toute action en justice au nom de la Communauté d'Agglomération et exercer toutes les voies de recours utiles pour la défense de ses intérêts. Cette délégation vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice auxquelles la communauté d'agglomération peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance, en appel comme en cassation, en attaque comme en défense en ce compris la constitution de partie civile devant les juridictions compétentes. Sont également visées la rédaction et la signature de tous les actes de pré-contentieux et notamment le recours à la médiation ou à la transaction ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quelque soit le montant du préjudice ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum du 6.000.000 € ;
- D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur les projet de cessions d'immeubles ou droit sociaux appartenant à l'État ou à ses établissements ;
- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;

**Article 2 :** Les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un membre du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

**Article 4 :** En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les Vice-présidents et les membres du bureau dans l'ordre du tableau.

**Article 5 :** Monsieur le Président rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil communautaire.

**Article 6 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017.01.6 du 9 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président en matière de régie comptable.

M. RICARD a deux questions sur le point 1 des délégations concernant l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés intercommunales. M. le président l'a rassuré sur le premier point car, en parlant des locaux actuels de la CCTB, il a été dit qu'ils en débattront en conseil communautaire. Sa deuxième question portait sur les zones d'activité qui vont être aussi, forcément, propriété de la communauté d'agglomération. Il pense qu'elles sont exclues de ce premier point.

M. le président lui répond par l'affirmative.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

## 11 - Indemnités des Conseillers Communautaires

Dans le cadre de l'installation de son organe délibérant la nouvelle communauté Gap-Tallard-Durance, dont l'existence est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a élu son Président ainsi que les Vice-présidents et autres membres du Bureau.

En application des articles L.5216-4, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer afin de fixer les montants des indemnités de fonction des élus précisant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat et implique par conséquent que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués justifient de l'attribution d'une délégation.

Un arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et consécutivement un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a fixé le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Considérant que par délibération en date du 9 janvier 2017, il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération et des Vice Présidents au regard de la strate démographique .

Considérant que par arrêtés, les vices-présidents et conseillers communautaires délégués ont reçu délégation.

Considérant que les pourcentages des indemnités de fonction brutes mensuelles sont déterminés en référence à l'indice brut 1015.

**Décision :**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.5216-4 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;  
Vu la délibération du 9 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau ;  
Vu les arrêtés en date du 25 janvier 2017 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués ;

Il est proposé :

**Article unique :** de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités suivantes compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à compter de la date d'attribution des délégations :

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1015
<b>Monsieur Roger DIDIER</b> Président	32.31 %
<b>Monsieur Christian HUBAUD</b> 1er Vice Président	33 %
<b>Monsieur François DAROUX</b> 2ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Jean-Michel ARNAUD</b> 3ème Vice Président	39,09 %
<b>Madame Monique PARA</b> 4ème Vice Présidente	33 %
<b>Monsieur Jean-Pierre COYRET</b> 5ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Claude BOUTRON</b> 6ème Vice Président	33 %
<b>Madame Laurence ALLIX</b> 7ème Vice Présidente	33 %
<b>Monsieur Jérôme MAZET</b> 8ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Albert GAYDON</b> 9ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Jean-Pierre MARTIN</b> 10ème Vice Président	33 %

<b>Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD</b> 11ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Jean-Louis BROCHIER</b> 12ème Vice Président	33 %
<b>Monsieur Philippe BIAIS</b> 13ème Vice Président	33 %

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1015
<b>Madame Aïcha-Betty DEGRIL</b> Conseillère Communautaire Déléguée	16,5 %
<b>Monsieur Patrick ALLEC</b> Conseiller Communautaire Délégué	16,5 %
<b>Monsieur Serge AYACHE</b> Conseiller Communautaire Délégué	16,5 %
<b>Madame Raymonde EYNAUD</b> Conseillère Communautaire Déléguée	16,5 %

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut 1015.

M. le président se permet de leur expliquer ce qui a fait débat dans la presse cette semaine et pourquoi cela a fait débat. Tout d'abord, il tient à leur dire que s'il y a eu problème, il en porte la totale responsabilité et il l'assume. Pourquoi la totale responsabilité ? Car, dans le raisonnement ayant été le sien, concernant l'attribution d'indemnités à ses élus, quand il les a reçus pour dialoguer avec eux, il a informé Jean-Michel ARNAUD qu'il comptait lui proposer une indemnité identique à celle qu'il avait auparavant au sein de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Cela semblait tout à fait naturel au président d'autant qu'il maintenait à la même hauteur ses conseillers communautaires vice-présidents, qu'il créait une attribution d'indemnités pour ses conseillers communautaires délégués et que les vice-présidents de l'ancienne communauté de communes de Tallard-Barcillonnette voyaient leur indemnité très largement augmenter. Il lui a donc semblé tellement naturel de proposer cela qu'il l'a couché sur une délibération. Toujours est-il, il ne voudrait pas qu'il y ait le moindre doute dans ce type d'agissement et il voudrait répéter -l'ayant déjà dit- qu'en ce qui concerne cette décision, elle émane uniquement, essentiellement du président, c'est-à-dire de lui-même. M. Jean-Michel ARNAUD ne lui a absolument rien demandé. Il lui donne d'ailleurs la parole pour connaître sa position sur cette affaire, avant même de soumettre cette délibération au vote.

M. ARNAUD remercie M. le président de lui donner loisir de s'exprimer sur ce sujet. D'abord, deux-trois observations préalables. Comme M. le président l'a mentionné, il n'a strictement rien demandé, ni négocié, ni compromis de quelle que manière que ce soit la manière dont il voit son engagement au service de l'intercommunalité depuis de longues années, dans les discussions qu'ils ont pu avoir. Il dit de manière très claire que, naturellement, il n'acceptera pas une différence de traitement entre les vice-présidents formant cet exécutif. Aussi, il demande à M. le président de rectifier l'indemnité brute mensuelle en pourcentage

de l'indice brut 1015 de 39,09 % à 33 %. Il le dit d'autant plus volontiers que, sur cette délibération comme sur les autres inscrites à l'ordre du jour, il a découvert le rédactionnel et le contenu de chacune de ces délibérations en même temps que chacune et chacun des membres du conseil communautaire, à l'occasion de la transmission de l'ensemble du dossier à l'ordre du jour de cette soirée. Il tient également à préciser -pour celles et ceux l'ignorant ou ne l'ayant plus en tête- que lors de la mandature de 2014 à 2017 de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, ils ont fait le choix de réduire le niveau d'indemnité maximal autorisé pour faire face -tant pour le président que pour les vice-présidents délégués- aux difficultés financières auxquelles était confrontée leur intercommunalité de Tallard-Barcillonnette. Il tient aussi -peut-être le président le fera ultérieurement- à indiquer que la loi prévoit, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants (cas de l'intercommunalité de Gap-Tallard-Durance) des niveaux d'indemnité en pourcentage -pour le président, M. le président le précisera s'il le souhaite- pour les vice-présidents de 44 % de l'indice brut 1015 prévu dans les textes. Cela pourrait générer pour chacun des 13 vice-présidents individuellement, une indemnité mensuelle de 1682,68 € bruts. Il s'avère que les propositions à 33 % faites par M. le président sont évidemment très largement inférieures à ce que la loi permet et génèrent un différentiel, en valeur absolue par rapport à ce que la loi lui permettrait de leur proposer, de plus de 65 620 € non pris sur le budget général pour financer les indemnités des élus. Selon M. ARNAUD, il est bon de le dire et de le rappeler. Enfin, il se permet d'indiquer également que lorsqu'ils sont élus d'une assemblée comme la leur, il est important de distinguer les propositions faites par le président à l'occasion de l'envoi des délibérations, de ce qu'ils délibèrent, discutent en séance et décident ensuite. Il trouve particulièrement fallacieux que certains membres de l'assemblée utilisent l'envoi de ces délibérations pour -à l'interprétation exclusive de leurs pensées- transmettre par voie de presse ces dites délibérations, les amalgament avec des sujets d'actualité hors de portée, hors d'intérêt et même hors de sens pour une assemblée territoriale comme la leur ; et qu'une certaine presse s'amuse également à relayer, pour faire du buzz, ce type d'intervention en jetant en pâture le visage d'un certain nombre de conseillers communautaires, en le diffusant sur les réseaux sociaux, sur la grande région de diffusion et qu'il faille ensuite qu'ils interviennent. M. ARNAUD doit ainsi intervenir pour notamment voir les insultes à l'égard de l'élu visé dans les conditions qu'il vient de rappeler effectivement ôtées. M. ARNAUD le dit très clairement, s'ils continuent sur cette voie là collectivement, il ne leur faudra pas s'étonner que les extrémismes progressent, ni s'étonner du discrédit global des élus, notamment locaux, alors qu'ils ne le méritent pas. Aucun d'entre eux ne mérite d'être jeté en pâture de cette manière là. Il dénonce ce type d'attitude et appelle celles et ceux -tant la presse, qu'en particulier l'élu- s'amusant à ce type de comportement, à réviser leur façon d'être. Ici, un élu travaille. Il attend, le concernant, pour les élus se mettant sur ce niveau de débat, du résultat, du travail, et d'être à la hauteur, eux-mêmes, des indemnités perçues dans les mandats exercés dans les assemblées étant les leurs par ailleurs. Ensuite, pour lui, ils ne sont pas là pour se juger mais pour travailler ensemble. Le jugement n'est pas bon conseiller dans ce type de propos et dans ce type d'analyse. Il souhaite donc revenir à des débats étant de nature à les rassembler plutôt qu'à diviser, des débats faisant que leurs concitoyens trouvent en leurs élus une capacité et un espoir de travailler ensemble dans l'intérêt général et certainement pas s'amuser à pratiquer comme un président d'association d'ailleurs caractérisait l'élu en question, comme un petit monsieur. Il remercie M. le président.

M. le président propose de modifier sur table le taux d'indemnisation de M. Jean-Michel ARNAUD au taux de 33 %.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 53**

**- CONTRE : 3**

**M. Michel GAY PARA, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Joël REYNIER**

**- ABSTENTION(S) : 1**

**M. Roger GRIMAUD**

## 12 - Droit à la formation des Conseillers Communautaires

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°92-108 du 3 février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Dans le Code Général des Collectivités l'article L.5216-4 et suivants étend ce droit aux membres des organes délibérants des communautés d'agglomérations et précise les modalités ainsi que les aspects pécuniaires, afin que chaque élu bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé.

Il est à noter que les frais liés à la formation (les frais d'enseignement, de déplacement et de séjours) constituent une dépense obligatoire. Il convient également de préciser que le remboursement des frais de formation des élus s'effectuera en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.

La loi prévoit que le montant total des dépenses de formation des élus se situe entre 5 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

### Décision :

**Il est proposé :**

**Article 1 : de prévoir 5 % du montant total de l'indemnité au budget 2017.**

**Article 2 : de centrer les actions de formations sur la gestion d'une communauté d'agglomération et ses évolutions .**

**Article 3 : le tableau récapitulatif des actions de formation des élus sera joint au compte administratif.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### 13 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition des membres

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,

- Elle donne son avis, en lieu et place des commissions communales des Impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 20 membres ( 10 titulaires et 10 suppléants) désignés par la direction des services fiscaux sur la liste de 40 membres potentiels dressée par le conseil communautaire. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

#### Décision :

Il est proposé :

**Article unique : d'approuver la liste des membres potentiels de la C.I.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux.**

M. DAROUX donne lecture des membres titulaires et suppléants proposés de la C.I.I.D.

COMMISSAIRES TITULAIRES	DOMICILIATION	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	DOMICILIATION
M. Patrick BERNARD	CURBANS	M. Christian EVEQUE	BARCILLONNETTE
M. Léon ARNOL	LA FREISSINOUSE	M. René DEGRIL	CHATEAUVIEUX
Mme Catherine ASSO	GAP	M. Frédéric LOUCHE	CLARET
M. Jean-Louis BROCHIER	GAP	M. Patrick ALLEC	ESPARRON
M. Joseph ABELA	GAP	M. Michel WAGNER	FOUILLOUSE
M. Jean-Pierre THERON	GAP	M. Georges MUNOZ	GAP



M. Jacques MALEN	GAP	M. Patrice COURTIOL	GAP
M. Alain TRON	GAP	M. Gérard JEAN	GAP
Mme Cécile LEROUX	GAP	Mme Josette GAZON	GAP
M. Jean-Pierre BEAULT	GAP	M. Gilbert COURBET	GAP
M. Alain BLANC	GAP	Mme Malou GONZALES	GAP
M. Vincent MEDILI	RAMBAUD	M. Jean-François RONZEVILLE	GAP
M. Julien NANTAS	JARJAYES	M. Serge DURANDO	GAP
Mme Marie-Pierre COINTE	NEFFES	M. Philippe PELLETIER	GAP
M. Max FOUNAU	PELLEAUTIER	Mme Françoise BERNERD	CHAMPOLEON
M. Yannick GOURAUD	LA SAULCE	M. Roger MARTIN	LARDIER ET VALENCA
M. Paul FAVIER	LA SAULCE	Mme Salima KEBDANI	LETTRET
M. Maurice RICARD	SIGOYER	Mme Murielle AMIEL	LA SAULCE
M. Xavier CONTAL	TALLARD	M. Jean-Pierre ALLEMAND	TALLARD
Mme Lucile SIMONELLI	TALLARD	Mme Chrystel SABOT	VITROLLES

Selon M. le président, il s'agit là de quelque chose d'assez fastidieux pour une commission se réunissant exceptionnellement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 53**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD**

#### 14 - Fixation d'attributions de compensation provisoires aux communes membres

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources moins les charges transférées, neutralisant ainsi l'impact budgétaire lié à ce transfert.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du coût des compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Celle-ci doit rendre son rapport dans les 9 mois qui suivent le transfert ou la création de l'EPCI.

Afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis, il convient de les informer du montant provisoire de leur attribution de compensation, calculé uniquement sur la fiscalité transférée à l'EPCI. Ces

attributions provisoires feront éventuellement l'objet d'ajustements avant la fin de l'année lorsque la CLECT aura rendu son rapport.

Les attributions de compensation provisoires sont les suivantes :

Barillonnette	1 430.00 €
Chateaufieux	130 221.00 €
Claret	102 321.00 €
Curbans	467 458.00 €
Esparron	566.00 €
Fouillouse	4 162.00 €
Gap	7 980 881.15 €
Jarjayes	61 504.00 €
La Freissinouse	42 532.90 €
La Saulce	379 943.00 €
Lardier et Valença	91 025.00 €
Lettret	32 843.00 €
Pelleautier	33 281.24 €
Neffes	48 915.00 €
Sigoyer	18 590.00 €
Tallard	466 599.00 €
Vitrolles	138 640.00 €
<b>Total Attributions de Compensation Provisoires</b>	<b>10 000 912.29 €</b>

**Décision :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Article unique: d'arrêter les attributions de compensation provisoires pour les 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au titre de l'année 2017 aux montants indiqués ci-dessus.**

M. le président précise que les attributions de compensation feront éventuellement l'objet d'ajustements avant la fin de l'année car elles prendront en compte les compétences transférées par la loi NOTRe, en particulier le développement économique, la promotion du tourisme et les aires d'accueil des gens du voyage. Il complète en disant que pour les communes qui appartenaient à la communauté d'agglomération Gap en + grand, la valorisation n'a pas été faite uniquement sur la fiscalité car ils avaient un historique leur permettant d'être un peu plus précis sur l'évaluation en question. Autrement dit, d'ici le mois de septembre, ils auront un rapport et ils éliront la CLECT lors de leur prochaine séance de conseil.

M. COSTORIER intervient par rapport à l'aspect de versement de trésorerie car les mensualités de la fiscalité ont commencé à être versées pour le mois de janvier, et les services de l'État ont versé en tenant compte de la mise en place de la communauté d'agglomération donc, de la réfaction sur le versement. Il prend l'exemple pour la commune de Lardier et Valença, les 91 000 € indiqués ici représentent deux tiers de la recette fiscale totale de 2016, d'où un impact relativement important en matière de trésorerie. Aussi, il s'interroge par rapport au versement de cette compensation et par rapport au rythme de versement. Il

demande si cela va se faire dans six mois ou si cela va être mensuellement réalisé par la trésorerie.

M. le président demande à sa directrice des finances de bien vouloir lui donner son point de vue sachant que, bien évidemment, il ne faut absolument pas de rupture au niveau du fonctionnement des collectivités.

Selon M. COSTORIER, en janvier, il y a déjà eu une rupture de trésorerie.

Pour M. le président, cela n'est peut-être pas de la responsabilité de ses services car ils ne peuvent pas aller plus vite que ce qu'ils ont fait ; ce n'est pas possible.

Mme MASSON signale qu'ils devaient attendre le vote de cette délibération pour connaître les montants prévus par le conseil communautaire. Ensuite, il est prévu d'effectuer des versements par 12<sup>ème</sup>. Ils vont donc leur verser très rapidement les deux douzième leur manquant dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

#### 15 - Commission consultative intercommunale des services publics locaux : désignation des membres

A la suite de la constitution de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Conseil Communautaire doit créer une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

Cette commission consultative, présidée par le président de la Communauté d'Agglomération comprend des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission consultative des services publics locaux peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En application de l'article L.1413-1 du C.G.C.T, cette commission consultative examinera chaque année :

1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L.2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle sera consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie

3° Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présentera au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

#### **Décision :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016, créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**Article 1 : de créer la commission intercommunale des services publics locaux, composée de 6 représentants des associations locales suivantes :**

L'AFOC des Hautes-Alpes.

L'ASSECO CFDT.

Le Comité Local de la Croix Rouge Française.

L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes.

"Que choisir" des Hautes-Alpes.

L'UDAF des Hautes-Alpes.

**Article 2 : ainsi que des 20 membres, du conseil communautaire.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à saisir la commission consultative intercommunale des services publics locaux, pour qu'elle rende son avis sur les projets cités.**

M. DAROUX propose les candidatures suivantes :

- M. François DAROUX,
- M. Jean-Pierre MARTIN,

- Mme Sarah PHILIP,
- Mme Monique PARA,
- M. Maurice MARCHETTI,
- M. Francis ZAMPA,
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL,
- Mme Raymonde EYNAUD,
- M. Joël REYNIER,
- Mme Marie-José ALLEMAND,
- M. Albert GAYDON,
- Mme Marie-Christine LAZARO,
- M. Daniel BOREL,
- M. Jean-Pierre TILLY,
- M. Maurice RICARD.

Il reste donc à proposer cinq membres hors Gap.

M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Philippe BIAIS, M. Serge AYACHE et M. Roger GRIMAUD sont candidats.

**Les candidatures sont donc les suivantes :**

- M. François DAROUX
- M. Jean-Pierre MARTIN
- Mme Sarah PHILIP
- Mme Monique PARA
- M. Maurice MARCHETTI
- M. Francis ZAMPA
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Joël REYNIER
- Mme Marie-José ALLEMAND
- M. Albert GAYDON
- Mme Marie-Christine LAZARO
- M. Daniel BOREL
- M. Jean-Pierre TILLY
- M. Maurice RICARD
- M. Rémi COSTORIER
- M. Jean-Michel ARNAUD
- M. Philippe BIAIS
- M. Serge AYACHE
- M. Roger GRIMAUD

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Communautaire à la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux :

- M. François DAROUX
- M. Jean-Pierre MARTIN
- Mme Sarah PHILIP
- Mme Monique PARA

- M. Maurice MARCHETTI
- M. Francis ZAMPA
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Joël REYNIER
- Mme Marie-José ALLEMAND
- M. Albert GAYDON
- Mme Marie-Christine LAZARO
- M. Daniel BOREL
- M. Jean-Pierre TILLY
- M. Maurice RICARD
- M. Rémi COSTORIER
- M. Jean-Michel ARNAUD
- M. Philippe BIAIS
- M. Serge AYACHE
- M. Roger GRIMAUD

#### 16 - Commission de Délégation de Service Public. Élection des Membres

A la suite du renouvellement intégral du conseil communautaire et de la fusion des EPCI de Gap en + grand et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des commissions, dont la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée entre autres, d'ouvrir les offres reçues dans le cadre d'une procédure de délégation de service public et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les listes sont déposées dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'Assemblée.

La Commission de Délégation de Service Public comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence siègent également dans cette Commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public, désignés par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire doit à présent se prononcer sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

**Décision :**

**Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;**

**Il est proposé :**

**Article unique : de désigner par vote à bulletin secret et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.**

M. le Président propose les candidatures de Mme Bénédicte FEROTIN, M. Francis ZAMPA et M. Pierre-Yves LOMBARD comme membres titulaires ; celles de M. François DAROUX, M. Claude BOUTRON et M. Joël REYNIER comme membres suppléants.

Il indique qu'il manque deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes hors Gap.

M. ARNAUD propose les candidatures de M. Daniel BOREL et M. Rémy COSTORIER comme membres titulaires.

M. Roger GRIMAUD et Mme Martine FLOUROU se proposent comme membres suppléants.

M. le président suppose qu'il n'y a pas d'autre liste candidate et leur rappelle l'obligation, malgré tout, de voter à bulletin secret. Il demande de noter sur le bulletin remis liste FEROTIN, par exemple, Mme FEROTIN étant en tête de liste ici. Il demande également deux assesseurs pour dépouiller. Un homme et une femme pour respecter le souhait de Mme la Députée. M. Pierre Philip se propose. M. le président demande à Mme BERGER si elle serait d'accord pour assurer cette fonction.

Mme BERGER accepte.

**Monsieur le Président rappelle la liste des candidats :**

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Mme Bénédicte FEROTIN	M. François DAROUX
M. Francis ZAMPA	M. Claude BOUTRON
M. Pierre-Yves LOMBARD	M. Joël REYNIER
M. Daniel BOREL	M. Roger GRIMAUD
M. Rémy COSTORIER	Mme Martine FLOUROU

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 57

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 56

La liste de Mme FEROTIN ayant obtenu 56 voix est élue.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont donc les suivants :

Membres titulaires :

- Mme Bénédicte FEROTIN
- M. Francis ZAMPA
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Daniel BOREL
- M. Rémi COSTORIER

Membres suppléants :

- M. François DAROUX
- M. Claude BOUTRON
- M. Joël REYNIER
- M. Roger GRIMAUD
- Mme Martine FLOUROU

17 - Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Achat - Élection des Membres

A la suite du renouvellement intégral du conseil communautaire et de la fusion des EPCI de Gap en + grand et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des Commissions, et en application de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, il doit être procédé à la désignation d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT.

Le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public de coopération intercommunale est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La Commission d'Appel d'Offres doit donc comporter, au même titre que la Ville de Gap, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Outre ces membres qui ont voix délibérative, le Président peut inviter, avec voix consultative, tout agent compétent, le comptable public ou encore un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.



La Commission d'Appel d'Offres est compétente dans le cadre des procédures formalisées c'est à dire en matière d'achat de fournitures et services au dessus du seuil de 209 000 € HT et en matière d'achat de travaux au dessus du seuil de 5 125 000 millions d'Euros HT.

Elle désigne l'attributaire du marché en séance après l'analyse des offres reçues et le cas échéant, déclare les Appels d'Offres infructueux ainsi qu'autorise le recours d'une procédure concurrentielle négociée.

Cette même Commission constituera la Commission d'Achat chargée de proposer au Président après instruction en séance, l'attribution des marchés à procédures adaptées au-delà du seuil de 90 000 € HT. En dessous de ce seuil, le Président est seul compétent.

### **Décision :**

**VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;**

**Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;**

**Il est proposé :**

**Article unique : de désigner par vote à bulletin secret et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

M. le Président propose les candidatures de M. Vincent MEDILI, M. Francis ZAMPA et M. Pierre-Yves LOMBARD comme membres titulaires ; celles de M. Claude BOUTRON et M. Joël REYNIER comme membres suppléants.

Il indique qu'il manque deux membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes hors Gap.

Mme Martine FLOUROU et Mme Laurence ALLIX se proposent comme membres titulaires.

M. Roger GRIMAUD se propose comme membre suppléant.

M. ARNAUD propose M. Daniel BOREL comme membre suppléant.

M. Maurice RICARD et M. Serge AYACHE se mettent d'accord afin que M. AYACHE siége comme membre suppléant.

M. le président les invite à voter à bulletin secret. Il demande de noter sur le bulletin remis liste FLOUROU.

**Monsieur le Président rappelle la liste des candidats :**

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Vincent MEDILI	M. Claude BOUTRON
M. Francis ZAMPA	M. Roger GRIMAUD
M. Pierre-Yves LOMBARD	M. Joël REYNIER
Mme Martine FLOUROU	M. Daniel BOREL
Mme Laurence ALLIX	M. Serge AYACHE

**Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :**

**Nombre de votants : 57**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 57**

La liste de Mme FLOUROU ayant obtenu 57 voix est élue.

**Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Achat sont donc les suivants :**

**Membres titulaires :**

- M. Vincent MEDILI
- M. Francis ZAMPA
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- Mme Martine FLOUROU
- Mme Laurence ALLIX

**Membres suppléants :**

- M. Claude BOUTRON
- M. Joël REYNIER
- M. Roger GRIMAUD
- M. Daniel BOREL
- M. Serge AYACHE

**18 - Transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions ouvert à l'année - Concours de Maîtrise d'Oeuvre (MOE) - Déclaration sans suite de la consultation lancée**

Le 30 novembre 2016, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette lançait un concours de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions ouvert à l'année.

Ce concours avait été validé par le Conseil Communautaire de la CCTB en date du 23 novembre 2016. Il faisait suite à l'étude de faisabilité et de programmation d'espaces de loisirs aquatiques sur le territoire de la CCTB conduite par le bureau d'études MC CONSEILS, en 3 phases entre 2012 et 2015. L'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage était de 4 millions d'euros HT.

Préalablement, le transfert de la piscine de Tallard à la CCTB avait été décidé le 8 avril 2016, avec effet en date du 1er octobre 2016.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette a voté majoritairement une motion demandant au futur Président de la nouvelle Communauté d'Agglomération de poursuivre ce projet et de mener la procédure de concours de maîtrise d'œuvre à son terme.

Cependant, la poursuite de ce projet, engagé à quelques jours de l'entrée en vigueur de la fusion des EPCI de "Gap en + grand" avec la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans apparaît inopportune aux regards des éléments suivants :

- la non connaissance des marges de manœuvre financières (en fonctionnement ou en investissement) du nouvel EPCI dont le premier budget primitif ne sera présenté à l'assemblée communautaire que dans quelques semaines,
- l'absence (à ce stade de la mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération) de projet de territoire et de pacte financier qui auront à fixer les orientations et les priorités pour les prochaines années,
- une telle décision reviendrait de fait à faire prendre d'ores et déjà une orientation irréversible au Conseil Communautaire en matière de compétences optionnelles au titre des équipements sportifs, sans en connaître toutes les conséquences budgétaires compte tenu que ces équipements sont par nature déficitaires.

S'ajoute à ces incertitudes, un contentieux en cours portant sur la délibération de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendant l'intérêt communautaire à la gestion de la piscine de Tallard.

Pour toutes ces raisons, et notamment pour motif d'intérêt général, il convient d'abandonner la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions ouvert à l'année.

#### **Décision :**

- Vu l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics,
- Vu la décision du Jury de concours en date du 21.12.2016 sélectionnant les 3 équipes admises à la 2ème phase du concours et à la remise de prestations,

Il est proposé :

**Article 1** : de déclarer sans suite la procédure relative à la Mission de Maitrise d'œuvre pour la transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions.

**Article 2** : Les candidats seront informés par courrier de l'abandon de la procédure.

M. AYACHE souhaite intervenir sur ce sujet à deux niveaux. Tout d'abord, il trouve assez anormal de lire dans la presse d'hier, ce qu'ils auraient à dire ou à penser du

projet du complexe aquatique de Tallard, avant même qu'ils ne soient réunis en conseil d'agglomération pour en débattre. Aussi, se pose la question : quel va être leur rôle si tout est écrit et dit par les médias et même jugé par certains avant qu'ils ne puissent s'exprimer ? Si cela n'est pas un déni de démocratie, pour reprendre l'expression de leur ami Rémi ODDOU, alors il se demande où ils vont. Il trouve cela dommageable et préjudiciable à la sérénité de leurs débats. Ensuite, M. le président a bien voulu lui confier la délégation pour valoriser le tourisme rural et, dans le cadre de cette mission, il souhaite s'exprimer sur ce projet de piscine. Il demande de lui permettre de leur faire partager le regard qu'il porte sur le tourisme de leur bassin de vie. Ils ont des atouts majeurs sur ce territoire, il faut les intégrer à leurs réflexions, à leurs orientations et à leurs investissements.

- Ils sont une entrée principale et la vitrine du département ; Gap et Tallard sont un peu des tables d'orientation.

- Leur complémentarité entre tourisme rural et urbain est riche d'une grande diversité de formes d'accueil du tourisme.

- Ils sont sur un territoire ouvert à l'année au tourisme, où règne un équilibre harmonieux entre montagne et vallée, entre ruralité et centre-ville.

- Ils savent créer de l'événementiel, de l'animation et des activités.

Mais, ils le savent, le touriste est par nature volatile et zappe volontiers d'un espace à un autre. Pour le fixer et le fidéliser sur leur territoire, tout au long de l'année, il est nécessaire de disposer et de proposer des services disponibles sur l'ensemble du territoire et sur la durée. La piscine de Tallard, dans sa version opérationnelle à l'année, pourrait être un élément important de l'attractivité de ce territoire, aussi bien pour le tourisme, que pour les populations résidant en permanence. Au stade d'avancement de ce projet, ils peuvent encore, ensemble, le redessiner, si nécessaire, réécrire le cahier des charges s'il paraît trop ambitieux, prendre le temps de mûrir leurs réflexions et de peaufiner les études de faisabilité. Mais le projet lui paraît pertinent, le besoin est réel et répond à l'équilibre territorial sur lequel ils se sont engagés. Alors, il demande de ne pas noyer ce projet trop vite et plutôt que de voter aujourd'hui pour ou contre, il leur propose de reporter leur décision à la date qui leur conviendra. Il les remercie de leur attention.

Mme BERGER n'est pas issue de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, donc sa prise de parole n'est en rien liée au débat ayant eu lieu lors de la construction de ce projet et sur lequel elle n'a pas d'opinion. En revanche, pour elle, leur conseil d'agglomération enverrait un signal très négatif si l'une des premières décisions prise était de barrer un projet en dehors de la ville de Gap, un projet, en plus, de service public et de vie collective. La constitution de la communauté d'agglomération vise à faire en sorte d'avoir un projet de territoire, M. le président l'a rappelé dans ses explications sur cette délibération. Ce projet de territoire certes n'est pas encore établi mais, elle demande si rentrer dans ce projet de territoire en barrant, en écartant immédiatement un projet ayant déjà été débattu par une structure existant avant la communauté d'agglomération n'est pas, d'une certaine façon, expliquer d'ores et déjà que toute forme de projet, au-delà des compétences obligatoires, n'intéresse pas leur communauté d'agglomération. Selon elle, sur cette délibération, le sujet n'est pas la pertinence exacte de ce projet mais bien de savoir s'ils veulent, eux, communauté d'agglomération, porter des projets importants de développement de la population et de service public en dehors de la stricte ville de Gap. Par ailleurs, elle rappelle à M. le maire de Gap leur désaccord, avec lui, sur la question du plan d'eau. Pour Mme BERGER, le débat portant sur le projet porté jusqu'à présent par la CCTB doit

être mis au regard des idées de M. le maire de Gap sur l'évolution du plan d'eau tel qu'il le souhaite. Ainsi, à ce stade, elle croit vraiment que cette délibération, ce soir, n'est pas le bon signal de projet de territoire que cette communauté d'agglomération a l'ambition, dans les semaines et dans les mois à venir, de développer.

Suivant M. GRIMAUD, cette histoire est vraiment une caricature de ce qu'il ne faut pas faire. Effectivement, ils ont assisté un petit peu à une tentative de passage en force. Aucune étude, en termes de besoin et en termes de répercussions financières n'a réellement été faite ; ni aucun projet de territoire n'a été réalisé par leur communauté d'agglomération. C'est un petit peu la conséquence de tout cela qui ce soir les place dans cette situation. Pour autant, à titre personnel, il pense important de prévoir des investissements structurants dans la partie rurale de la communauté d'agglomération. Il souhaiterait personnellement voir ce projet repris, dans le futur peut-être ; le voir traité dans un véritable projet de territoire, réétudié et peut-être d'ailleurs modifié pour tenir compte des besoins réels en termes touristiques, en termes des populations vivant sur ce secteur, en tenant compte bien entendu des aspects financiers. Aussi, ce soir, personnellement, il ne votera pas cette délibération et s'abstiendra.

Pour M. ODDOU, sur ce projet, le ver était dans le fruit dès le début. Il avait alerté, au moment de la CCTB, que dès lors qu'ils souhaitaient voir un projet porté par la communauté d'agglomération à venir, ce projet devait être concerté avec les futurs partenaires de la communauté d'agglomération. Il l'a dit et redit mais, il n'a pas été entendu, comme souvent. Ils en arrivent donc à la situation d'aujourd'hui où un concours rémunéré a été lancé, concours pour lequel il est proposé de déclarer sans suite la procédure. Il regrette la forme prise par l'élaboration de ce projet. Effectivement, pour lui, dès lors qu'ils considéraient que c'était à l'agglomération de porter ce projet, il fallait que l'organe délibérant de cette agglomération se prononce. Cela n'a pas été le cas et, le fait de chercher à imposer à une communauté d'agglomération à venir de supporter un projet de cette ampleur, sans que l'organe délibérant ne se soit prononcé constitue, il cherche un terme, s'adressant à Serge AYACHE, malheureusement, seul celui de déni de démocratie lui vient à l'esprit. Il note, pour la deuxième fois, un désaccord de l'élu délégué au tourisme avec les propositions faites par l'exécutif. Il se pose alors la question de savoir pourquoi une démission n'intervient pas pour marquer vraiment un désaccord car, lorsqu'on est élu délégué sur une compétence, on doit mettre en œuvre la politique fixée par l'exécutif. Cela lui semble couler de source. Maintenant, sur cette délibération, effectivement, ce projet peut être un projet d'intérêt pour le territoire. Il regrette vraiment l'issue lui étant donnée mais, en même temps, l'issue ne pouvait pas être autre étant donnée la façon dont ils ont souhaité l'élaborer. Tout comme Roger GRIMAUD, il pense s'abstenir sur cette délibération.

M. BOREL souhaite simplement rajouter que cette piscine fonctionne et sert aussi à la natation scolaire pour un collège, pour toutes les communes de l'ancienne CCTB plus certaines communes avec qui ils conventionnaient, la natation scolaire ayant été mise en place sous la présidence de Rémy COSTORIER, à l'époque. Cela a très bien fonctionné. Techniquement, cela relève vraiment du miracle d'arriver à faire tourner une piscine à bassin ouvert à partir de la fin du mois de mai, tout le mois de juin et au mois de septembre, pour assurer dans de bonnes conditions, toute la partie natation scolaire et éducation de tous leurs enfants. Il souhaite donc qu'ils

n'abandonnent pas ce projet, qu'ils continuent de le faire, sachant que pour l'instant ils en sont juste aux études. Pour continuer le dossier, demander des financements et arriver à le financer, il faut une poursuite du dossier. L'engagement du conseil d'agglomération n'est pas l'engagement pour les travaux. C'est certes important mais, c'est tout de même intéressant. Ils n'arriveront pas à voir ce qu'ils peuvent faire, comment ils peuvent la financer et comment ils peuvent s'en sortir s'ils arrêtent tout. Il propose donc de laisser continuer ce dossier, de retirer la délibération pour l'instant.

M. AILLAUD intervient pour compléter les propos de Daniel BOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Tallard, et pour apporter des éclairages supplémentaires aux élus, notamment ceux n'étant pas issus de l'ancienne communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, c'est-à-dire tous les élus de la ville de Gap, ceux de Pelleautier et la Fressinouse -ayant été à un moment donné dans leur belle aventure de la CCTB-, mais aussi ceux des communes de Claret et Curbans. Il souhaite apporter un certain nombre d'éléments complémentaires. M. le président lui a fait confiance, dans le cadre de sa délégation, pour porter le dossier de la natation scolaire. M. Daniel Borel a eu raison de le dire, aujourd'hui, à peu près huit écoles du sud gapençais profitent de la piscine de Tallard. Enfin, il oserait dire qu'elles essaient d'en profiter car, il faut connaître le caractère contraint des calendriers pour se rendre compte que ce projet n'est pas du tout fantasque et répond à un réel besoin de territoire. Pour lui, la notion de projet de territoire à tout son sens dans ce dossier là. Il y a des écoles non rattachées à l'ancien périmètre de la CCTB bénéficiant aussi de la piscine de Tallard, cela a été dit, sur les mois de juin et septembre seulement. Mais, il souhaiterait dire aussi que la commune de Tallard, comme toutes les communes de l'ancienne CCTB, comme la commune de Gap d'ailleurs, a une progression démographique tout de même intéressante. Il porte un élément à leur connaissance, il y a fort à parier, pour la rentrée de septembre, de voir proposées de nouvelles ouvertures de classes sur leur secteur du Sud Gapençais ; tout cela, en raison de l'inscription de la natation scolaire dans le marbre, dans les programmes de l'Education Nationale. Cela contribue à en arriver au calendrier contraint évoqué tout à l'heure. Il croit savoir que la piscine de Gap n'a pas les moyens d'accueillir, sur ces créneaux là, les écoles du territoire de l'ex communauté de communes. Il souhaite leur dire également que Tallard a aujourd'hui la chance d'être une ville, s'il puit dire universitaire, avec la création de Polyaero. Polyaero va vraisemblablement, sous une forme ou une autre, profiter de la piscine si jamais, il le souhaite, ce projet va à son terme ou au moins jusqu'au tour de table financier. C'est ce qu'ils attendent. Il a lu, il y a quelques temps, que le secteur de Tallard, au travers de l'aérodrome, représentait économiquement parlant le poids de la station de Serre-Chevalier : c'est-à-dire 30 à 35 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. C'est dire si, du point de vue touristique, le secteur du Sud de Gap est extrêmement dynamique. Certaines communautés de communes bien plus petites que leur communauté d'agglomération -la communauté de communes du Champsaur, Saint-Bonnet, la communauté de communes de l'Embrunais-, portent aujourd'hui et ont porté ces dernières années des projets de piscine couverte ouverte à l'année. Aussi, il imagine que leur communauté d'agglomération -représentant un tiers de la population départementale- peut aujourd'hui avoir les moyens ou en tout cas essayer, après étude, après discussion, après approfondissement du dossier peut-être, de mettre en œuvre ce projet. Il revient aussi sur un élément, celui du vote de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Mme BERGER y a fait allusion. Il est vrai qu'ils ont voté deux fois sur ce projet, notamment pour alerter

les collègues de la communauté d'agglomération n'étant pas issus de l'ex CCTB. Ce vote a été fait à deux reprises, à plus de deux tiers de la majorité des élus. Il croit nécessaire de faire attention dans ce dossier au fait que la population se l'est approprié sur leur territoire. Il faut effectivement essayer d'envoyer un signe positif ou, en tout cas, pas négatif, sur ce dossier de piscine. Il revient enfin sur deux projets portés sous la présidence de Rémy COSTORIER ; en tout cas un très important lancé par Rémi COSTORIER, suivi à l'époque par la très large majorité de la CCTB, à savoir le projet de la gendarmerie réalisée sur la Saulce. Pour lui, il faut, il croit, établir un parallélisme des formes. La gendarmerie a coûté -il demande de le corriger s'il se trompe- 3,5 millions d'euros. Ils sont là sur un projet à 4 millions. La gendarmerie était portée par une communauté de communes d'abord à 14 communes puis réduite à 12. Certes, effectivement, le fonctionnement n'est pas le même mais la dépense brute au départ peut être mise en parallèle avec cela. Ce projet de gendarmerie, aucun élus du territoire de l'ex CCTB ne le regrette aujourd'hui. Ça a été un vrai projet de territoire. Fort heureusement, ils l'ont fait, ils n'ont pas manqué d'audace. Pour lui, dans le projet de la piscine il faut essayer d'être prudent et peut-être ne pas proposer une délibération d'arrêt aussi rapidement. Il les remercie de leur écoute.

M. TILLY appartenait et appartient toujours au territoire de l'ex CCTB. Il avait voté contre le projet de piscine, pour partie à cause d'arguments que M. le président a lui-même exposés : ce projet lui semblait obérer des perspectives de définition d'un projet de territoire à venir et une action se confondait avec un projet de territoire. Or, un projet de territoire ce n'est pas une action, ce sont d'abord des objectifs. Cette opération liée à la piscine de Tallard ne semblait pas répondre à des problématiques bien identifiées sur l'ensemble du territoire et risquait d'en exclure certaines ayant pu lui apparaître comme prioritaires. Il n'en reste pas moins qu'il rejoint l'argumentaire de Mme BERGER. Pour lui, il s'agit là d'un très mauvais signe d'avoir à débattre -d'ailleurs c'est leur premier vrai débat- sur l'arrêt d'une opération avant même d'avoir commencé à penser et à partager des objectifs. L'expression utilisée dans la rédaction de la délibération est une expression de sanction car ils abandonnent d'emblée un projet. Il aurait préféré voir inscrit un sursis. Le cas échéant, il a une proposition à leur faire. Au lieu d'écrire : « il s'agit de déclarer sans suite la procédure », il propose d'écrire : « de surseoir à la procédure » jusqu'à ce qu'ils aient ensemble délibéré sur les compétences à venir. Peut-être, et il le suivra sur ce point là, s'engager tous ensemble sur ce projet n'est pas encore d'actualité car ils n'ont pas pensé ensemble qu'elles devaient être leurs compétences optionnelles et facultatives. Il craint par ailleurs -mais, peut-être aura-t-il l'occasion d'en discuter plus tard- que s'engager d'emblée sur le projet de la piscine de Tallard engage en même temps l'ensemble de la communauté sur des voies qu'elle n'a pas forcément le désir de suivre. En termes de coût des équipements sportifs, il en est peut-être certains que la communauté d'agglomération ne souhaite pas prendre à sa charge. Ce faisant, il rappelle avoir voté contre le projet de piscine de Tallard mais, il ne votera pas pour cette délibération.

M. BIAIS rejoint en partie certains propos de son collègue et voisin Jean-Pierre TILLY pour le sud du territoire. C'est un projet structurant sur leur bassin de vie. Il y a le bassin Gapençais dont ils font parti, il y a aussi le bassin Tallardien et celui du territoire. Ce projet est une attente d'une grande partie de leur population et faire passer le message, d'entrée, au premier conseil communautaire ou au second -car il y a eu les élections précédemment-, qu'ils annulent purement et

simplement l'évolution de ce projet serait un très mauvais message. Il leur demande donc -il peut comprendre qu'il y ait un projet global de la communauté d'agglomération sur des projets de territoire- de surseoir ou d'annuler la délibération de ce soir pour la reporter à plus tard. Il les remercie.

M. ARNAUD remercie M. le président de lui donner la parole. Il remercie chacune et chacun d'entre eux d'avoir éclairé de leur position ce projet. Il souhaiterait, en tant que maire de la commune potentiellement d'implantation de ce projet et aussi en tant qu'ancien président de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, mettre en perspective aussi l'ensemble des données relatives à ce projet ; en particulier, en direction de leurs collègues et amis issus de la ville de Gap, car les collègues de Pelleautier et la Fressinouse ont participé en grande partie à l'histoire de ce projet. L'histoire de ce projet remonte à plus de 12 ans. En 2005, alors que Rémy COSTORIER présidait leur intercommunalité, que Christian HUBAUD était le président de l'Office du tourisme, ils ont fait le choix -pour définir ce que certains appellent aujourd'hui un projet de territoire- de lancer une planification à travers un schéma de développement et d'aménagement touristique de la CCTB. Dans le diagnostic remontant à il y a 12 ans, apparaissait très clairement le besoin d'un équipement de site structurant pour la clientèle familiale mais aussi pour la clientèle de proximité et touristique. Parmi les différents scénarii, ils retrouvaient en particulier un plan d'eau. Cela démontre d'ailleurs qu'il peut y avoir des convergences entre la volonté de la ville de Gap et leur territoire avec ce projet de plan d'eau porté par la ville. Ils ont également engagé en 2009, pour compléter le schéma d'organisation et d'aménagement touristique, un chemin des activités pleines nature dans lequel ils retrouvent là aussi l'exigence de leur territoire, de leurs acteurs, de leurs professionnels mais aussi des populations permanentes, d'avoir un équipement structurant permettant la baignade. Forts de ces constats, et à l'aide notamment des financements obtenus déjà dans le cadre de la Région et de l'État, ils ont lancé une étude de faisabilité, de programmation d'espaces de loisirs aquatiques. Quatre scénarii sont sortis de ce schéma en 2011. Deux pour des plans d'eau et deux pour des complexes aquatiques. En décembre 2014, le quatrième scénario, aménagement et transformation du site de la piscine municipale de Tallard en complexe aquatique ludique et sportif a été retenu à l'unanimité par le conseil de la CCTB et a donc fait l'objet par leurs services, sous la houlette de leur ancien directeur de la CCTB, Alexandre VINCENT VIVIAN, de la rédaction d'un programme pour un bureau d'études. Ce programme a été finalisé en fin d'année 2015. Sur la partie financement, bien évidemment, pour pouvoir engager une opération de cette nature là, il s'agit de trouver les moyens de financer déjà la phase d'études mais aussi, ultérieurement, dès lors que les études seraient concluantes -M. ARNAUD insiste sur ce point-, faire en sorte de pouvoir avoir des financements à la hauteur des moyens de leur collectivité, la CCTB hier, aujourd'hui la communauté d'agglomération. Ils ont donc identifié ce projet dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'Équilibre Territorial) du Gapençais, signé avec la Région, et ils ont inscrit ce projet dans le cadre d'un des principaux espaces valléens comme étant un des principaux projets dans le cadre des projets de l'espace Valléen Gap-Tallard-Val de Durance animé par la CCTB et la communauté d'agglomération du Gapençais telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre. Ce projet s'articule avec un projet de plan d'eau porté sur le territoire de la ville de Gap, aux fins de satisfaire la demande d'offres aquatique et bien être de l'ensemble des populations touristiques, locales et scolaires. En 2016, il y a un peu plus d'un an, une première tranche de financement de 140 000 € hors-taxes a été sollicitée auprès de la Région



(toujours dans le cadre du CRET et des espaces valléens) et de l'État au titre de la DETR afin de permettre, au plus vite, la réalisation par un maître d'œuvre de l'avant-projet sommaire du projet exigé -il se permet d'insister lourdement auprès de chacune et chacun d'entre eux- pour demander et éventuellement obtenir des financements sur l'investissement. Car, sans projets d'APS et sans permis, ils le savent, les dossiers ne sont pas instruits, ne sont pas étudiés pour l'obtention de financements. Ils ont intégré cela dans toutes les délibérations, certes sur la dernière année d'exercice de la CCTB. Cela a été le seul objectif, faire en sorte de ne pas passer à côté des financements contractualisés, et pour cela il faut porter le projet au minimum jusqu'au permis de construire. Parallèlement à cette opération et à ce travail, ils ont fait en sorte, effectivement, de délibérer pour que ce projet puisse être d'intérêt communautaire le 8 avril. Le transfert a été acté par leur CCTB à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 -cela a été rappelé par M. Le président, il l'en remercie-, afin notamment de voir la saison d'été exclusivement gérée par la commune de Tallard, comme elle le fait depuis une vingtaine d'années. M. ARNAUD tient à préciser -cela a été dit tout à l'heure rapidement, mais il se permet d'insister un peu plus lourdement- que des territoires à profil démographique, en capacité budgétaire différents du leur et, il a tendance à dire inférieure à leurs capacités, sans préjuger de ce que seront leurs marges de manœuvre ultérieures, la communauté de communes de l'Embrunais, la communauté de communes du Pays du Champsaur, ont engagé cette opération. La ville d'Embrun et la communauté de communes de l'Embrunais ont trouvé les moyens de réaliser cette opération, de l'engager ; les travaux sont en cours. Il a eu un entretien avec Mme Chantal EYMEUD pour connaître le contour de ce financement. Environ 5 millions d'euros de coûts d'objectif bruts comparés à leurs 4 millions d'euros de départ. 39 % aujourd'hui de financements acquis. 150 000 € sur l'équipement de piscine actuel de déficit chronique sur le site d'Embrun. 100 000 € projetés sur le futur équipement. Les discussions -il est ouvert en tant que maire de Tallard, avec son conseil municipal, le moment venu, le moment n'est pas venu-, le moment venu, de discuter des conditions de contribution à ce déficit, comme l'a fait la mairie d'Embrun vis-à-vis de sa communauté de communes. Le débat est ouvert, ils sont prêts à discuter de cela. Il est important, lui semble-t-il, de pouvoir effectivement demander ces financements. Alors, pour ne pas allonger trop le débat -tout ayant été dit en l'essentiel, notamment la montée en puissance de Polyaero, la montée en puissance aussi des besoins de leur population-, il rappelle que leur territoire intercommunal nouveau c'est effectivement la ville de Gap, 42 000 habitants -ils en sont fiers-, mais c'est aussi une dizaine de milliers d'habitants sur le bassin de vie Sud Gapençais allant de Monétier-Allemont jusqu'au bas du barrage de Serre-Ponçon-Espinasses (Grosso modo, la carte scolaire du collège de Tallard). Ils ont besoin de cet équipement. Ils ont besoin de le porter jusqu'à sa faisabilité. Et, sa faisabilité ce n'est pas aujourd'hui, ce n'est pas en stoppant ce projet qu'ils pourront déterminer, en conscience et dans le temps nécessaire, c'est-à-dire dans les prochains mois, si ce projet est effectivement compatible avec la capacité financière de l'intercommunalité d'aujourd'hui. Il tient à préciser, concernant leur capacité financière, sans entrer dans le débat qu'ils auront lors des orientations budgétaires, que leur territoire -environ 7500 habitants avec leurs collègues de Claret et Curbans- apporte, par le simple fait de passer en agglomération et de passer les 50 000 habitants, environ 45 € de dotations d'État par habitant. C'est-à-dire, à peu près 400 à 450 000 € de dotations nouvelles pour faire fonctionner leur intercommunalité. C'est aussi une façon de rassurer, si besoin était, les élus de Gap sur une idée -il peut comprendre M. le maire de Gap, il peut comprendre aussi, en tant que maire de Tallard, et chacun d'entre eux peut comprendre en tant que

maire membre de cette intercommunalité- les contribuables de Gap n'ont pas vocation à financer des équipements à Tallard, pas plus que les Tallardiens n'ont vocation à financer des équipements à la Saulce ou ailleurs. Mais, l'esprit intercommunal c'est autre chose que cette dimension là. Il souhaite simplement les voir donner la chance à ce projet. C'est la raison pour laquelle, au vu de ce qu'il a entendu ce soir, il invite M. le président -comme cela a été fait par plusieurs membres de l'assemblée-, à surseoir cette délibération, à la reporter, à prendre le temps. Ils ne l'ont pas eu sur cette délibération, pas plus que sur les autres délibérations mises à l'ordre du jour car ils se mettent en marche. Mais, comme c'est un dossier fondamental, il demande de prendre le temps de discuter de ce projet en commission, d'aller au fond des choses afin de pouvoir, le moment venu, décider en pleine sérénité. Il propose donc à M. le président de pouvoir soit retirer la délibération, soit la surseoir.

M. le président va répondre à tout ce qui vient d'être dit mais, très sincèrement, il n'a pas l'intention de retirer cette délibération. Il va leur expliquer pourquoi. Ils lui ont fait confiance en lui confiant la présidence de cette communauté d'agglomération, résultat de l'association de deux communes des Alpes-de-Haute-Provence, de la CCTB et de la communauté d'agglomération Gap en + grand. Ils sont, pour certains d'entre eux, -au moins 28, plus les communes de Pelleautier et de la Fressinouse-, devant une situation un peu particulière dans la mesure où ils lui attribuent, en ce qui le concerne, des responsabilités à assumer alors qu'ils ne sont pas à l'heure actuelle capables de dire quels sont les besoins de l'ensemble des communes. Concernant cette fameuse piscine, ils parlent d'ores et déjà d'un projet de territoire. Cependant, ils n'ont pas initié le moindre pas pour aller au devant des différentes collectivités et savoir ce qu'ils pourront réaliser dans les deux années et demi à venir. Il répète tout de même être en milieu de mandat et, deux ans et demi passent vite. Il va entamer dès la semaine prochaine ou la suivante un tour du périmètre de leur communauté d'agglomération pour aller au contact des conseils municipaux et des maires afin d'avoir un inventaire de tout ce dont ils ont besoin. Pourtant, brutalement, il leur faudrait donner un accord pour un dossier qui va plomber -il insiste sur ce point-, avant même de commencer à travailler dans le domaine de la communauté d'agglomération, le bon déroulement et la bonne gestion dûs à ce nouvel EPCI. Autrement dit, il pense nécessaire de poser un peu les choses. Il faut progresser comme ils devraient progresser dans une communauté d'agglomération venant de naître. Aujourd'hui, ils s'approprient à préparer le premier budget. Ce premier budget sera un budget de transition car ils vont accompagner pour une part les compétences détenues avant par la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette tout en acceptant, bien entendu, ce que leur impose la loi comme compétences obligatoires. Il demande ce qu'il adviendra pendant les deux années à venir car, ils auront là de vrais budgets à préparer pour leur communauté d'agglomération. M. le président ne souhaite pas -il s'engage personnellement-, démarrer une évolution de cette communauté d'agglomération et un vivre ensemble comme celui qu'il souhaite mettre en œuvre en leur compagnie, en validant un projet dont ils n'ont absolument aucune connaissance car, au préalable, ils n'ont eu aucune information concernant le basculement, en terme de compétences, d'une piscine. Il s'interroge sur le devenir de leur dossier si, un jour, il avait à leur dire qu'il souhaite basculer le stade nautique, la piscine de la république, toutes les infrastructures municipales à vocation sportive, l'Alp'aréna, mais aussi, par la suite, l'aspect purement culturel avec un conservatoire à rayonnement départemental -accueillant parmi les très nombreux adhérents tout de même 150 membres venant de l'extérieur de la

commune de Gap- connaissant un déficit de plus d'un million d'euros, donc coûtant annuellement aux gapençaises et gapençais. Il ne souhaite donc pas, personnellement, partir avec un faux départ. Il a fait ses preuves en matière de gestion des établissements publics comme celui qu'ils ont à gérer tous ensemble. Les responsabilités étant les siennes le poussent à faire en sorte que, lorsqu'il aura fait le tour des communes et lorsqu'ils auront fait un inventaire précis de tout ce dont ont besoins les communes adhérentes de cette communauté d'agglomération, ensemble, ils puissent établir un véritable projet de territoire à même de respecter l'ensemble des besoins, de les prioriser et de mettre en correspondance avec ses besoins le potentiel économique et financier dont dispose réellement la communauté d'agglomération, chose qu'ils ne connaissent pas à l'heure actuelle. Voilà pourquoi il explique à ses amis et collègues ici présents qu'il y va de sa responsabilité et du devenir de la communauté d'agglomération en termes de gestion et en termes d'accompagnement. Aussi, il souhaite maintenir cette délibération. S'il n'y a pas d'autres prises de parole il va la mettre aux voix.

M. ARNAUD a juste une observation. Pour être bien clair, il voudrait -il a entendu les explications de M. le président-, comprendre si pour M. le président le retrait, donc l'arrêt de la procédure se traduit par une fin définitive de ce projet. Car, pour lui, cela est un élément évidemment important et, la communication devant être faite vis-à-vis de la population doit être claire. M. le président entend-il remettre la question de l'intérêt communautaire dans le cadre du débat qu'ils auront sur les compétences optionnelles de la piscine de Tallard le moment venu ? Ils auront ce débat, il le lui rappelle, puisqu'ils auront à confirmer l'intérêt communautaire optionnel et facultatif d'un certain nombre d'actions ou d'équipements sur leur intercommunalité. Pour cette raison, il aurait préféré, mais il entend les propos de M. le président, avoir un débat sur le maintien, en premier lieu, en terme de délibération de la compétence optionnelle intercommunale pour la piscine de Tallard. S'il y avait un maintien, cela signifierait que l'intercommunalité, durablement, s'investira -même si c'est décalé d'un an ou deux- sur un projet de cet ordre-là. Cela aurait au moins de la cohérence car, aujourd'hui, s'ils votent contre cette délibération -c'est-à-dire contre ce que M. le président leur propose- et qu'il n'a pas d'assurance sur le bien fondé durable de cet équipement ou dans tous les cas sur une perspective d'évolution de cet équipement, il demande à M. le président de comprendre qu'ils ne peuvent pas le suivre. Dans tous les cas, M. ARNAUD ne peut pas suivre la suggestion de M. le président. Il aimerait avoir une clarification avant de reprendre une dernière fois la parole, si M. le président l'accepte. C'est un dossier important.

Pour M. le président ce sera la dernière fois, le concernant. Il pense avoir été suffisamment clair quand il a dit n'avoir aucune visibilité en matière de conduite de cet établissement public. Il va visiter, commune après commune, l'ensemble des maires et leur conseil municipal pour savoir ce qu'ils ont à lui dire et souhaitent réaliser, dans les deux ans et demi de leur mandat, pour leur commune. Une fois les visites de M. le président terminées, ils commenceront à construire un véritable projet de territoire pour leur territoire. Quand ils regardent les choses comme ils le doivent, il y a certes l'ensemble des projets présentés par toutes les communes sans exception mais, il y a aussi l'entonnoir budgétaire. Il a la responsabilité de conduire, dans de bonnes conditions, l'établissement car ils lui en ont confié la présidence et, il ne souhaite pas, alors que débute une vie commune entre 16 communes et sa propre commune, commettre de faux pas. Il a pris cet engagement personnel. Il l'a pris pour la ville de Gap. Il l'a pris pour la communauté

d'agglomération Gap en + grand. Il le prend pour cette communauté d'agglomération. Autrement dit, quand il va aller le visiter, lui, M. le maire de Tallard, ou qu'il va aller visiter leur collègue Patrick ALLEC à Esparron, il va faire un inventaire de tous les besoins. Les services vont agglomérer tout cela. Ils auront à chiffrer tout cela, à prioriser et, ils auront au bout du compte à se déterminer pour les années à venir. Aussi, lui dire aujourd'hui ce qu'il lui présentera quand il ira le visiter est prématuré. Il y aura certainement la transformation de la piscine de Tallard. Toujours est-il, il faudra au bout du compte le jour où ils se détermineront pour aller de l'avant avec ce projet avoir une adéquation à la fois entre le projet de territoire et le potentiel financier dont disposera leur agglomération. Voilà les réponses pouvant lui être faites. Aujourd'hui il est beaucoup trop tôt pour le dire, beaucoup trop tôt car il va entamer ce travail de fond nécessitant, au bout du compte, d'avoir un potentiel financier important mais aussi un projet de territoire cohérent et en bonne intelligence avec l'ensemble du territoire. Quand il l'entend, tout à l'heure, signaler l'absence de potentiel au niveau de la natation scolaire, il se demande où ils se sont renseignés pour savoir que le stade nautique de Gap et la piscine de la République ne peuvent pas accueillir des écoles de leur secteur. Qui a pu leur dire cela alors qu'ici même il a fait faire un état précis de la situation et, à l'heure actuelle, par voie de convention, ils peuvent accueillir 15 classes sur l'année pour un cycle de 11 séances. Si cela ne leur suffit pas, il leur demande de lui dire ce qu'il peut encore leur proposer. Autrement dit, aujourd'hui, ils accueillent d'autres écoles d'autres communes. Ils n'accueillent pas des écoles des communes du territoire. Il ne demande pas mieux que d'accueillir des écoles de leur territoire de façon à ce que ce problème de natation scolaire, incombant à M. le vice-président ARNAUD, ne soit plus un problème. D'autant tout de même qu'ils peuvent très bien se déplacer sur Gap, d'autant aussi que leur stade nautique est situé au sud de Gap. Autrement dit, le débat important à conduire c'est ce débat là. Ils doivent aller mettre de l'argent là où il le faut. M. le président ne dit pas aujourd'hui qu'il n'y aura pas un jour une piscine ludique à proximité de Tallard. Il dit simplement souhaiter voir et souhaiter commencer son pèlerinage pour aller rencontrer toutes les communes afin de savoir ce dont elles ont besoin et ce qu'ils pourront faire ensemble. Il demande de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, de travailler ensemble en bonne intelligence. Il leur demande de ne pas venir accuser le président -élu par eux-même, il y a quelques semaines- de ne pas vouloir prolonger un projet n'ayant aujourd'hui pas lieu d'être. Il ne changera pas d'avis.

M. ARNAUD demande à M. le président de pouvoir faire ce vote à bulletin secret.

M. le président rappelle qu'un tiers de la collectivité doit être d'accord pour procéder au vote à bulletin secret. Le concernant, il pense que, de temps en temps, il faut aussi avoir le courage de ses opinions et un vote à mains levées est intéressant.

M. le président demande qui est favorable au vote à bulletin secret. 20 membres y sont favorables. Le tiers est donc acquis. Il leur fallait 19 voix, ils en ont 20. Ils vont donc voter pour ou contre la délibération concernée et non pour ou contre le projet. Le concernant, il votera pour.

A la demande d'un Conseiller Communautaire sollicitant un vote à bulletin secret, M. le Président met au vote cette proposition. 20 membres y sont favorables. Le tiers des votants étant acquis, M. le Président met au vote à

bulletin secret la déclaration sans suite de la consultation lancée pour la transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions ouvert à l'année.

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 57
- Pour : 31
- Contre : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 54

La procédure relative à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la transformation de la piscine de Tallard en complexe aquatique multifonctions est en conséquence « déclarée sans suite » et les candidats seront informés par courrier de l'abandon de la procédure.

#### 19 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par trois concessionnaires automobiles dans le cadre d'opérations nationales "portes ouvertes" :

- SAS AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017 ;

- SAS EUROP AUTO - Concessionnaire FORD - 105 route de Briançon - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin et 15 octobre 2017 ;

- SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - Zone Lachaup - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

#### Décision :

Il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50
- CONTRE : 2

M. Daniel BOREL, M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Fernand BARD, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD

20 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de Vertige Location

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro - 05000 GAP, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 30 avril 2017, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

**Décision :**

**Il est proposé :**

**Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### **21 - Régie de Micropolis - Désignation des représentants**

Depuis le 1er janvier 2003, la Régie de Micropolis est l'établissement public local chargé de la gestion et du développement du parc d'activités de Micropolis.

Les statuts de la Régie de Micropolis prévoient qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant huit membres au total dont six sont issus du Conseil Municipal de la commune de Gap et deux sont des membres qualifiés choisis en fonction de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le développement du parc d'activités de Micropolis.

La compétence économique étant transférée à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance depuis le 1er janvier 2017, cette dernière se substitue à la commune de Gap pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie de Micropolis. Il convient donc que le conseil communautaire désigne ses six représentants et les deux personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'administration de la Régie de Micropolis.

### **Décision :**

**Vu les statuts de la Régie de Micropolis adoptés le 18 octobre 2002,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 Ddu 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,**

**Afin de représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Régie de Micropolis, il est proposé de bien vouloir désigner les six membres du Conseil communautaire et les deux membres qualifiés.**

**Il est ainsi proposé de désigner :**

- **les six représentants du conseil communautaire**
  
- **les deux personnes qualifiées :**
  - **Monsieur Laurent BERGER** Directeur de l'agence EUROVIA de Gap,
  - **Monsieur Yves MONNIER** ancien Président de la Société d'Economie Mixte Micropolis.

**M. le président propose les candidatures suivantes :**

- **Mme Catherine ASSO,**
- **M. Francis ZAMPA,**
- **Mme Aïcha-Betty DEGRIL,**
- **M. Pierre-Yves LOMBARD,**
- **M. Albert GAYDON.**

M. le président sollicite la candidature d'un membre hors Gap.

M. Rémi COSTORIER propose sa candidature.

En l'absence d'autres candidatures, M. le président met cette délibération aux voix.

**M. le Président propose de désigner 6 représentants du Conseil Communautaire :**

- Mme Catherine ASSO
- M. Francis ZAMPA
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Albert GAYDON
- M. Rémi COSTORIER

**M. le Président propose de désigner 2 personnes qualifiées :**

- M. Laurent BERGER, Directeur de l'agence EUROVIA de Gap,
- M. Yves MONNIER, ancien Président de la Société d'Economie Mixte Micropolis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Les membres de la régie de Micropolis sont donc les suivants :

**Représentants du Conseil Communautaire :**

- Mme Catherine ASSO
- M. Francis ZAMPA
- Mme Aïcha-Betty DEGRIL
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Albert GAYDON
- M. Rémi COSTORIER

**Personnes qualifiées :**

- M. Laurent BERGER, Directeur de l'agence EUROVIA de Gap,
- M. Yves MONNIER, ancien Président de la Société d'Economie Mixte Micropolis.

**22 - Zone d'activités - Cession de parcelles foncières**

La loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, à compter du 1er janvier 2017. Toutefois, la loi prévoit également que les modalités patrimoniales et financières de ce transfert pourront être définies jusqu'au 31 décembre 2017. Aussi, en attendant que celles-ci soient déterminées entre les communes membres et la nouvelle communauté



d'agglomération Gap-Tallard-Durance dont l'installation a eu lieu le 9 janvier 2017 et afin de ne pas pénaliser les entreprises avec lesquelles les communes ont déjà noué des contacts avancés pour l'acquisition de foncier sur leurs zones d'activités, il est proposé que les communes poursuivent jusqu'à son terme, le processus de cession foncière avec ces entreprises.

Sont exclusivement concernés les projets pour lesquels un acte est intervenu antérieurement au transfert de la compétence à la nouvelle Communauté d'Agglomération, soit :

#### Sur la zone d'activités de Micropolis à Gap :

- La SARL Patrick MILLET, représentée par Messieurs Cyril et Christophe CLAVEL, souhaite se porter acquéreuse d'une parcelle d'environ 1400 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles BT 589 et BT 1040, au prix de 75 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y implanter un bureau d'études en ingénierie structure. Une promesse de vente a été signée les 9 et 20 septembre 2016 et le permis de construire a été accordé.

#### Sur la zone d'activités des Fauvins à Gap :

- La SARL DAUTREMER, représentée par Monsieur Marc CHARDAVOINE, souhaite se porter acquéreuse d'une parcelle supplémentaire cadastrée AT529, d'une superficie de 902 m<sup>2</sup>, au prix de 71260 € HT afin d'étendre l'activité de son entreprise de charpente-couverture. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 27 juin 2016.

Sur la zone d'activités de Plaine de Lachaup à Gap, sur laquelle la Ville de Gap dispose depuis le 30 décembre 2011, d'un Permis d'Aménager, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'une zone d'activités à vocation artisanale et commerciale :

- La société FIGEST, représentée par Monsieur Eric BACONNIER souhaite se porter acquéreuse du lot A de la ZA Plaine de Lachaup, d'une superficie d'environ 2400 m<sup>2</sup>, au prix de 62,50 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y installer une concession automobile. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 30 septembre 2016.
- La société "La Carrosserie de la Luye", représentée par Monsieur Manouk HAMPARTZOUMIAN souhaite se porter acquéreuse du lot C de la ZA Plaine de Lachaup, d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y implanter son activité de carrosserie automobile. Une promesse de vente a été signée les 31 mars et 4 avril 2016 et le permis de construire a été accordé le 19 décembre 2016.
- La société JD GAP souhaite se porter acquéreuse du lot K de la ZA Plaine de Lachaup, d'une superficie de 5841 m<sup>2</sup>, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y implanter son activité de vente de matériel agricole. Une promesse de vente a été signée les 16 et 24 septembre 2016 et le permis de construire a été accordé le 14 décembre 2016.
- La SA PEDINIELLI, représentée par Monsieur Romain PEDINIELLI souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 7080 m<sup>2</sup>, à détacher du lot B de la ZA

Plaine de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y installer une concession automobile. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 2 décembre 2016.

- La société Ambulances Alpine, représentée par Monsieur Mohamed TERZI souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 3000 m<sup>2</sup>, à détacher des lots G et H de la ZA Plaine de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y implanter son activité de transport par ambulances. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 2 décembre 2016.
- La société "Les Tourtons du Champsaur", représentée par Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 3000 m<sup>2</sup>, à détacher du lot G de la ZA Plaine de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> afin d'y implanter son activité de fabrication de tourtons. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 2 décembre 2016.

Les conditions de vente prévoient que les preneurs verseront 10 % du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Les négociations engagées entre ces preneurs et la commune de Gap sont donc suffisamment avancées (identité du preneur, désignation du bien à vendre et de son prix, après consultation du service des Domaines) pour justifier que la commune de Gap poursuive jusqu'à leur terme, la réalisation de ces ventes sans attendre le transfert préalable des parcelles foncières à la Communauté d'agglomération.

L'accord de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est sollicité pour que la commune de Gap poursuive jusqu'à la signature de l'acte authentique, la procédure de vente des parcelles foncières avec les entreprises et aux conditions, décrites précédemment. La commune de Gap reversera ensuite à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, qui s'est vu transférer les budgets annexes des zones d'activités, le produit de ces ventes.

#### **Décision :**

**Il est proposé :**

**Article 1 :** d'autoriser la commune de Gap à poursuivre jusqu'à la signature de l'acte authentique, la vente des parcelles foncières aux sociétés et aux conditions, décrites précédemment ;

**Article 2 :** d'approuver le reversement par la commune de Gap à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, du produit des ventes précédemment décrites.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

M. le président précise qu'une nouvelle mouture de la délibération qui va leur être présentée par M. GAYDON va leur être distribuée.

### 23 - Acquisitions foncières auprès des communes membres et cessions foncières aux acquéreurs

La loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap et de Gandière et La Beaume à La Saulce, plusieurs entreprises ont fait part aux communes de leur souhait de se porter acquéreuses de parcelles foncières.

Aussi, il convient donc que la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, comme elle en a acquis la compétence depuis le 1er janvier 2017, procède à ces ventes et pour ce faire, qu'elle acquière préalablement les parcelles foncières concernées auprès des communes afin de disposer de la pleine propriété, de ces parcelles.

Il a été convenu que le prix de vente de ces parcelles serait égal au coût d'acquisition initial des parcelles auquel sera ajouté le coût des travaux réalisés à ce jour par la commune.

Pour la zone d'activités de Lachaup à Gap, les parcelles sont les suivantes :

lot D dans sa totalité pour 6667 m<sup>2</sup>  
lot E dans sa totalité pour 2453 m<sup>2</sup>  
lot F dans sa totalité pour 12 000 m<sup>2</sup>  
lot J dans sa totalité pour 3263 m<sup>2</sup>  
3100 m<sup>2</sup> à détacher du lot B  
4750 m<sup>2</sup> à détacher du lot H

Le coût des travaux réalisés à ce jour par la commune s'établit à 1 840 254,34 € HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 22,49 €. Le coût d'acquisition du foncier est de 4,43 € le m<sup>2</sup> sauf pour le lot J pour lequel il est de 10,53 € le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente des parcelles s'établit donc de la manière suivante :

lot D : 179 475,64 €  
lot E : 66 034,76 €  
lot F : 323 040 €  
lot J : 107 744,26 €  
parcelle de 3100 m<sup>2</sup> : 83 452 €  
parcelle de 4750 m<sup>2</sup> : 127 870 €

Pour la ZAC de Gandière à La Saulce en cours d'aménagement, les parcelles sont les suivantes :

#### Tranche ferme 1 :

Lot D pour une superficie de 3 466m<sup>2</sup>  
Lot C pour une superficie de 3 918m<sup>2</sup>

### Tranche conditionnelle Ouest

Terrain A pour une superficie de 5 000m<sup>2</sup>

Terrain B pour une superficie de 4 000m<sup>2</sup>

le coût des travaux réalisés à ce jour par la commune s'établit à 1 980 896.13€ HT soit un prix au m<sup>2</sup> de 17.68€ HT. Le coût d'acquisition du foncier est de 6.50 € le m<sup>2</sup> Le coût des emprunts restant avec les intérêts à déduire est de 8.10€.

Le prix de vente des parcelles s'établit donc de la manière suivante :

Lot D : 55 733.28 € HT

Lot C : 63 001,44€ HT

Terrain A : 80 400.00€ HT

Terrain B : 64 320.00€ HT

Pour la zone d'activités de La Beaume à La Saulce dont l'aménagement est terminé, les parcelles sont les suivantes :

Parcelles A 671 ; A 672 et A 673 pour 3 343 m<sup>2</sup>

Parcelles A 669 et 670 et A 584 pour 6 220 m<sup>2</sup>

le coût des travaux réalisés pour la réalisation de l'aménagement par la commune s'établit à 206 013.2 € HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 21.54€. Le coût d'acquisition du foncier est de 18.30€ le m<sup>2</sup>. Le coût des emprunts restant avec les intérêts à déduire est de 17.98€/m<sup>2</sup>.

Le prix de vente des parcelles s'établit donc de la manière suivante :

Parcelles A 671 ; A 672 et A 673 : 73 077.98€

Parcelles A 669 et 670 et A 584 : 135 969.20€

Pour l'ensemble de ces parcelles, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert. Ces cessions feront l'objet d'un acte de cession entre les communes et la Communauté d'agglomération rédigé en la forme administrative.

Une fois propriétaire de ces parcelles foncières, la communauté d'agglomération qui a désormais acquis la compétence économique comprenant notamment la commercialisation des zones d'activités, poursuivra ensuite les négociations avec les entreprises intéressées par ces parcelles jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Ainsi, plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de différentes parcelles :

Sur la zone d'activités de Lachaup :

- La société SAMA 05, représentée par Monsieur Stéphane DUBOIS, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 3100 m<sup>2</sup>, à détacher du lot B, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelles initiales BR369, BR371, BR372, BR410 et BR411). Le projet de la société est d'implanter son activité de vente et réparation de machines agricoles.
- La Société M et R Plâtrerie, représentée par Messieurs Brice ROCHAS et Jean-Michel MATHIEU, souhaite se porter acquéreuse du lot E de 2453 m<sup>2</sup>, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 110385 € HT (parcelles initiales BR391 et BR397). Le projet de la société est d'implanter son activité de plâtrerie.
- La société nouvelle ABEIL, représentée par Monsieur Raphaël LEBOUEDÉC, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 7500 m<sup>2</sup>, à détacher du lot F, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelle initiale BR296). Le projet de la

société est d'implanter son activité de vente de produits frais auprès de grands établissements (médicaux, d'enseignements, centre de vacances...).

- La société SND CHEVALLIER, représentée par Monsieur CHEVALLIER, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 4750 m<sup>2</sup>, à détacher du lot H, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelles initiales BR 388, BR 398, BR 399 et BR409). Le projet de la société est d'implanter son activité de vente de vêtements et chaussures pour professionnels.

Les acquéreurs s'engagent à verser 10% à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

#### Sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Gandière à La Saulce :

- L'établissement "SYME 05" souhaite se porter acquéreur d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € la parcelle (poste de transformation électrique). Une promesse de vente a été signée en 2016.
- Monsieur Vincent QUENIN (Lot D parcelle A 649) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 3918 m<sup>2</sup>, au prix de 62 € HT le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée en 2016 chez maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap.
- Monsieur Stéphane CELLIER (Lot C parcelle A 642) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 3466 m<sup>2</sup>, au prix de 62 € HT le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée en 2016 chez maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap.
- Monsieur Stéphane ABRACHY (terrain A document d'arpentage en cours de réalisation par le géomètre) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup>, au prix de 62 € HT le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée en 2016 chez maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap.
- Monsieur David MATHIEU (terrain B document d'arpentage en cours de réalisation par le géomètre) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 4000 m<sup>2</sup>, au prix de 62 € HT le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée en 2016 chez maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap.

#### Sur la zone d'activités de la Beaume à La Saulce :

- Monsieur Stéphane GILLI souhaite se porter acquéreur des parcelles A 671 ; A 672 et A 673 pour une superficie totale de 3 343 m<sup>2</sup>, au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée en 2016 chez maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap.

#### Décision :

Il est proposé :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de Gap et avec la commune de La Saulce, les actes d'acquisition foncière correspondants, rédigés en la forme administrative et aux conditions décrites précédemment.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à signer, selon l'avancement des négociations déjà engagées avec les entreprises, la promesse de vente et/ou le cas échéant, l'acte authentique, avec les acquéreurs et aux conditions relatés supra ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par ces acquéreurs pour se substituer à eux ;

**Article 3** : d'autoriser les acquéreurs décrits précédemment ou toutes sociétés qui se substitueraient à eux, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Raymonde EYNAUD

#### 24 - Agenda 21 - "Navette relais express" (NRE) entre le centre ville de Gap et le foyer Saint Louis - Convention avec le Département des Hautes-Alpes - Renouvellement

Par délibération du 28 juin 2013, Monsieur le Maire de Gap a été autorisé par son Conseil Municipal à signer le renouvellement d'une convention « Navette Relais Express » avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, pour une durée de trois ans.

L'objectif poursuivi visait à favoriser les déplacements collectifs et à réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant d'autres modes de déplacement dans le cadre d'un engagement des deux collectivités dans une démarche de développement durable (Agenda 21 local) et de Plan de Déplacement Inter Administrations (PDIA).

La Communauté d'Agglomération GAP en + grand s'est substituée à la Ville de Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est la Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE qui a compétence, par Arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, pour organiser tout transport collectif dans son périmètre.

Depuis le 2 mai 2011, une navette de 33 places assure une desserte cadencée toutes les 25 minutes entre la place Saint Arnoux et le site de Saint Louis de 7h30 à 19h du lundi au samedi, en transitant par le parking-relais de Malcombe.

Compte tenu de la spécificité de cette navette, destinée assurer une liaison entre les sites du Conseil Départemental dans des conditions répondant aux besoins de ses agents, il est proposé à ce dernier de poursuivre sa participation financière au coût de fonctionnement de cette navette et de renouveler à cette fin la convention, pour une période maximale de trois ans.

La participation du Département est maintenue forfaitairement à 300 € par jour de fonctionnement effectif de la navette, pour les besoins du Conseil Départemental, soit 5 jours par semaine.

Le Département continuera de verser trimestriellement sa participation au vu du relevé du "service fait" que lui présentera la Communauté d'agglomération GAP - TALLARD - DURANCE.

Cette participation pourra être recalculée au prorata temporis, en cas de problème de fonctionnement de la navette ou de suppression d'une partie du service pour raisons techniques, voire cas de force majeure.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de un an renouvelable et pourra être reconduite après accord des deux parties, dans la limite de deux fois un an.

### Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération GAP - TALLARD - DURANCE à signer, avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Convention relative au fonctionnement d'une « Navette Relais Express ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 57

### 25 - Pôle d'Échange Multimodal (PEM) - Étude de faisabilité

Dans le cadre de sa politique de développement des transports, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a souhaité relancer le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Ville de Gap.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (ScoT) approuvé en 2013 identifie la gare de Gap comme disposant d'un fort potentiel pour devenir la porte d'entrée principale de l'aire gapençaise grâce à l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal.

Ce PEM doit permettre d'améliorer la connexion entre le train et les autres modes de transport en créant notamment une gare routière interconnectée avec la gare SNCF.

La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) a accepté de procéder à une étude de faisabilité de ce projet de PEM.

La signature d'une convention tripartite entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la SNCF et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance est proposée afin d'arrêter les conditions financières ainsi que les modalités pratiques de réalisation de l'étude de faisabilité du projet de Pôle d'Echanges Multimodal.

SNCF Gares & Connexions sera maître d'ouvrage de l'opération.

Cette étude devra permettre d'identifier et de définir :

- les différents scénarios de transports et d'aménagements à prendre en compte dans la programmation de ce PEM ;
- les fonctionnalités intermodales et services à intégrer ;



- les besoins associés de mutation d'une partie des fonciers et bâtis existants notamment ferroviaires ;
- la bonne insertion du projet immobilier du promoteur PROGEREAL dans le projet de Pôle d'échanges ;
- les études et actions visant à préciser les programmes du ou des projets d'aménagement constitutifs du PEM ainsi que leurs coûts à dire d'expert. Après validation, ces éléments constituent des données d'entrée pour l'établissement des conventions de financement opérationnelles.

L'étude devra être rendue dans un délai maximal de deux mois à compter de la notification (ou signature) de la présente convention, hors délais de validation.

Le montant à financer par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et SNCF Gares & Connexions est estimé à une somme maximale de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

La clé de répartition du financement de cette étude sera la suivante :

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### **Questions évoquées à la demande des Conseillers Communautaires**

M. ODDOU pose trois questions.

Premièrement, il souhaite savoir si, afin d'assister le vice-président en charge des transports et de la mobilité, ils pourraient poursuivre les groupes de travail ayant été mis en place à cet effet pour organiser notamment les transports scolaires transférés à l'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cela va être un vaste chantier car il y a des transports scolaires dépassant les frontières de l'agglomération, notamment des transports partant d'Espinasses pour venir jusqu'à Gap. Il va donc falloir se poser la question de comment va être assuré le financement, comment vont être organisés ces transports scolaires, quel va être le règlement pour maintenir ou fermer les lignes de transport scolaire... Aussi, afin d'assister et de permettre la représentativité de l'ensemble du territoire, pour lui, la forme que le président avait souhaité mettre en place -à savoir, les groupes de travail-, était peut-être la structure la mieux adaptée pour poursuivre ce travail. Il souhaitait donc savoir si cela allait être maintenu.

Deuxièmement, il avait une question pour le vice-président en charge de l'assainissement. La CCTB avait voté un programme pour aider les particuliers à remettre en état leur assainissement non collectif. Il souhaitait savoir si ce programme allait être poursuivi.

Enfin, sa dernière question est liée à la deuxième. Le concours d'IT05 ayant été sollicité il demande si la communauté d'agglomération adhérera à l'agence de l'ingénierie territoriale 05.

M. le président cède la parole à M. HUBAUD.

M. HUBAUD souhaite voir M. ODDOU préciser les groupes de travail dont il parle.

Selon M. ODDOU, il s'agit des groupes de travail notamment aménagement du territoire et transports urbains.

M. le président lui demande s'il s'agit des commissions.

M. ODDOU répond par la négative, il s'agit des groupes de travail mis en place avant la mise en place de l'agglomération, avant le 1<sup>er</sup> janvier.

M. le président répond ne pas les avoir pris en compte dans la préparation.

M. HUBAUD affirme qu'effectivement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, ils reprennent la compétence transports scolaire, hors transport des élèves handicapés restant à la charge du Département. Il va donc falloir faire d'abord un travail avec la région par la CLECT. Cela va être mis en place dès que la Région leur donnera le feu vert. À cette date il sera nécessaire d'avoir un réseau de transports scolaires et interurbains comme ils l'auront défini. Les principales étapes viseront à recenser les lignes et les marchés en cours, établir une proposition de réseaux, définir les modalités avec les communautés de communes limitrophes pour les services desservant les territoires, afin de garder une cohérence entre les transports, passer ou transférer des marchés existants, aménager des arrêts existants de signalisation. Il sera évidemment nécessaire d'harmoniser la tarification des différents services, tout au moins d'y réfléchir. À noter que le marché de transports réguliers actuel arrive à échéance le 31 août 2017. Il va falloir faire ce travail, comme l'a précisé M. le président tout à l'heure dans le recensement de toutes les communes. Savoir comment ils vont se servir des transports scolaires pour éventuellement faire des lignes régulières, ils auront ce débat entre eux.

M. le président donne la parole à M. BIAIS pour la réponse concernant l'assainissement.

M. BIAIS va prendre contact très rapidement avec les services. Il n'y a pas de raison que les programmes initiés soient remis en cause car ils sont dans la poursuite. Dès qu'il aura une réponse, il reviendra vers M. ODDOU pour la lui communiquer.

Concernant l'adhésion à IT 05, M. le président précise que si les services, actuellement sollicités, considèrent avoir le potentiel pour se substituer à IT 05 dans le cadre des aides apportées par cette structure, ils le feront par eux-mêmes dans la mesure où ils en auraient les moyens. Si toutefois l'avis des services arrivait comme ne pouvant pas se suffire pour assurer ce service, alors IT 05 se verrait reconduit sans aucun problème. Il précise avoir sur son bureau l'éventuelle reconduction de la convention.

M. le président demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

M. le président souhaite leur demander un avis avant d'aller partager de quoi se restaurer. Le bureau est un organe à créer dans le cadre d'une communauté d'agglomération. Il est obligatoirement composé, tout au moins dans sa structure de base, par les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués. Pour sa part, il ne souhaite pas permettre à ce bureau d'avoir un avis délibératif c'est-à-dire lui transférer une partie des responsabilités du conseil communautaire. Par contre, pour leur éviter d'avoir à multiplier les réunions, il lui semble intéressant

-cela est possible et lui a été confirmé il y a peu de temps par les services-, d'associer ceux des maires n'ayant pas de délégation -et en théorie ne siégeant pas au bureau-, à leur travail de réflexion, de façon à ne pas avoir des réunions thématiques pour les commissions, des réunions de conseil communautaire, des réunions de bureau et des réunions pour l'éventuel conseil des maires. Autrement dit, il souhaitait, ce soir, recueillir leur avis pour associer -il croit qu'ils sont au nombre de sept- les sept maires au travail du bureau, de façon à pouvoir travailler ensemble les dossiers, ne pas les marginaliser, ni les écarter du fonctionnement de l'institution. Cette demande émane de certains d'entre eux. Il aimerait avoir leur avis. S'ils lui donnent le feu vert, il complétera son invitation pour le mardi 14 aux sept maires concernés.

M. ODDOU ayant été demandeur de cette solution afin que l'ensemble des communes du territoire puissent être associées aux travaux du bureau -même si le bureau n'a pas de décision délibérative à prendre-, il est tout à fait favorable à cette proposition.

M. ARNAUD est également tout à fait favorable à cette idée d'autant plus qu'ils pratiquaient de cette manière là à la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Il avait pour habitude de dire : « on discute de tout en bureau mais on ne décide de rien » car c'est le conseil communautaire qui, au bout du compte, est décisionnaire. Aussi, si c'est une façon d'associer tous les collègues maires, c'est pour lui une excellente proposition.

M. le président demande s'il y a d'autres demandes d'intervention. Il considère l'avis comme favorable pour regrouper leurs collègues à leur travail. Il complétera donc son invitation, le problème de cette dernière étant sa date, le soir de la Saint-Valentin. Il lui est proposé là, dans l'agenda, la possibilité de la faire le jeudi soir suivant. Si toutefois ils préfèrent que ce soit ce jeudi au lieu du mardi, pour éviter des querelles à l'intérieur des foyers, il est preneur. Il leur demande s'ils sont d'accord. Recueillant un avis positif, le bureau élargi est reporté au jeudi soir 18 heure Maison de quartier de Charance.

M. le président propose aux membres de l'assemblée de se rassasier et leur souhaite une bonne soirée.

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**